Documentation - Baromètre des résultats de l'action publique

Table des matières

1	Introduction : Documentation Open Data Baromètre des résultats de l'action publique				
	de l	État	4		
2	Éducation - Jeunesse				
	2.1	Promouvoir l'engagement chez les jeunes	6		
	2.2	Offrir une scolarisation inclusive à tous les enfants handicapés	7		
	2.3	Dédoubler les classes en REP (grande section, CP, CE1)	8		
	2.4	Devoirs faits au collège	9		
	2.5	Limiter les classes à 24 en grande section, CP, CE1	10		
	2.6	Déployer Parcoursup	10		
3	Économie - Emploi				
	3.1	Développer l'apprentissage	15		
	3.2	Aide de France Relance aux entreprises	16		
	3.3	Plan « Un jeune une solution »	17		
	3.4	Numérisation des petites et moyennes entreprises	18		
	3.5	Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	19		
	3.6	Renforcer les compétences de la nation	20		
	3.7	Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique	21		
	3.8	Supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales	22		
4	Trar	nsition écologique	24		
	4.1	Mettre en œuvre la sortie du plastique à usage unique et lutter contre le gaspillage	25		
	4.2	Plan de soutien aux petites lignes ferroviaires	25		
	4.3	Instaurer des zones à faible émission	27		
	4.4	Déployer le Plan Vélo	28		
	4.5	Verdir le parc automobile	29		
5	Agriculture 33				
	5.1	Sécuriser le paiement des aides PAC	33		
	5.2	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et accélérer la transition écologique	33		
6	Sécurité 3				
	6.1	Lutter contre les atteintes aux principes républicains	37		
	6.2	Réduire la mortalité sur les routes	38		
	6.3	Lutter contre les stupéfiants	39		
	6 1	Ponforcor la sécurité du quotidion	/11		

	6.5	Lutter contre les violences faites aux femmes	43		
7	Justice 4:				
	7.1	Système d'information de l'aide juridictionnelle	46		
	7.2	Lutter contre la récidive par une meilleure insertion professionnelle des condamnés .	46		
8	Santé - Famille - Handicap 50				
	8.1	Simplifier l'accès aux droits des personnes handicapées	51		
	8.2	Doubler le nombre de maisons de santé et de centres de santé dans les territoires	52		
	8.3	Allonger le congé paternité pour un meilleur développement de l'enfant	53		
	8.4	Lutter contre les impayés de pensions alimentaires	55		
	8.5	Accompagner les aidants	56		
	8.6	Proposer une offre de lunettes, aides auditives et prothèses dentaires, remboursée à			
		100%	57		
9	Logement 58				
	9.1	Offrir un logement aux sans-abri - Logement d'abord	59		
	9.2	MaPrimeRénov'	60		
10	Services publics - Territoires 6				
	10.1	Déployer une offre France Services dans tous les territoires	63		
	10.2	Redynamiser les cœurs de ville	63		
	10.3	Améliorer la qualité du service rendu à l'usager	66		
	10.4	Assurer une bonne couverture en internet fixe et en téléphonie mobile pour tous les			
		Français d'ici 2022	71		
11	Cult	ure - Sports	73		
	11.1	Déployer le Pass Culture	74		
	11 2	Annrendre à nager et à circuler à vélo en toute sécurité	74		

1 Introduction : Documentation Open Data Baromètre des résultats de l'action publique de l'État

Le baromètre des résultats de l'action publique concrétise un engagement présidentiel fort et inédit sous la Ve République : la transparence des résultats de l'action publique. Il démontre également la détermination du Gouvernement à améliorer la vie quotidienne des citoyens dans chaque territoire, à accélérer la mise en œuvre des réformes et à renforcer l'évaluation de l'action publique, grâce à un pilotage par les résultats et par la donnée. Accessible en ligne sur le site gouvernement.fr depuis janvier 2021, le baromètre permet à chaque citoyen de suivre l'action du Gouvernement, politique par politique, territoire par territoire.

Près d'une trentaine de politiques prioritaires du Gouvernement font l'objet d'une publication dans la première version du baromètre, autour de 8 thématiques clés du quotidien des citoyens : transition écologique, emploi – économie, santé – famille – handicap, éducation, sécurité, culture, services publics et territoires, logement.

Pour chaque politique prioritaire du baromètre, la mesure du résultat de l'action publique se fait grâce à un indicateur précis décliné au niveau national comme au niveau local, présentant la situation initiale depuis 2017, la valeur actuelle ainsi que la cible 2022. Des valeurs plus fines sont également mises à disposition afin d'apporter de la visibilité sur l'évolution des résultats.

Le baromètre fera l'objet de mises à jour régulières, à l'occasion desquelles il sera enrichi de nouvelles politiques prioritaires.

L'ensemble des données sont disponibles en open data sur le site data.gouv.fr. Afin d'apporter les informations nécessaires à la bonne compréhension des données, une documentation des données est mise à disposition. Cette documentation détaille le mode de production des jeux de données, ainsi que les métadonnées pertinentes.



2.1 Promouvoir l'engagement chez les jeunes

2.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Ouvert sans aucune condition de diplôme aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap), le Service Civique leur offre ainsi l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps pour l'intérêt général et ainsi de vivre une expérience unique formatrice, apprenante et valorisante, d'une durée de 6 à 12 mois, en choisissant parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers. Le Service Civique a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Indicateur: nombre de volontaires ayant réalisé au moins un jour de mission de service civique dans l'année L'indicateur restitue le nombre de volontaires du service civique ayant réalisé au moins un jour de mission au cours de l'année considérée.

2.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Données administratives : contrats pour des missions de service civique en cours (gestion par l'Agence de services et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique). S'agissant du calcul de la cible, celle-ci a été définie en tenant compte du « stock » de contrats d'engagement de Service Civique relevé au 1er janvier 2021, et d'objectifs de flux de recrutement entrants fixés au titre de la même année. Ces flux ont été arrêtés au niveau national par le conseil d'administration de l'Agence du Service Civique en début d'année 2021. La cible correspond au cumul du stock et du flux entrant de contrats d'engagement de Service Civique en 2021.

Les données fournies ne sont pas définitives.

2.1.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielle

— Couverture temporelle : depuis 2017

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

Granularité spatiale : maille départementale

 Nature des données : effectifs cumulés de jeunes engagés dans un contrat de service civique depuis le début de l'année considérée (le chiffre de juin de l'année N donne le cumul de jeunes engagés en service civique depuis janvier de l'année N).

2.2 Offrir une scolarisation inclusive à tous les enfants handicapés

2.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: permettre à l'école d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves est une ambition forte du Président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat. L'école inclusive est une école qui permet la scolarisation des élèves en situation de handicap de façon adaptée à leurs besoins.

La mise en place de l'école inclusive repose sur :

- un meilleur accompagnement des familles ;
- un meilleur accueil des élèves au travers d'une offre plus diversifiée et mieux coordonnée ;
- une amélioration des conditions de travail des accompagnants.

Indicateur 1 : Nombre d'unités locales d'inclusion scolaires (ULIS) pour les élèves en situation de handicap à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège et au lycée

L'indicateur dénombre les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui accueillent une dizaine d'élèves en situation de handicap, présentant les mêmes besoins spécifiques, au sein d'une école ou d'un collège. Le jeune scolarisé en ULIS bénéficie d'un suivi individuel dont l'organisation est inscrite dans son projet personnalisé de scolarisation. Il suit les enseignements en classe ordinaire et, lorsque le besoin s'en fait sentir, un enseignement adapté dispensé en petits groupes par un enseignant spécialisé lui est proposé.

Indicateur 2 : Nombre de classes adaptées à la scolarisation des enfants autistes (UEMA/UEEA) à l'école maternelle et à l'école élémentaire

L'indicateur dénombre les UEEA (Unité d'enseignement en élémentaire autisme) et UEMA (Unité d'enseignement en maternelle autisme) qui accueillent des enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant. Ces enfants ont besoin d'apprentissages et de rééducations adaptés, fondés sur une collaboration quotidienne entre l'éducation nationale et le secteur médico-social.

2.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les classes spécialisées ouvertes sont recensées à chaque rentrée scolaire au niveau académique. Les chiffres sont consolidés au niveau national à la DGESCO.

2.2.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : annuelle ;
- Couverture temporelle : 2017 2020 (année scolaire)
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : cumul

2.3 Dédoubler les classes en REP (grande section, CP, CE1)

2.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: cette mesure vise à offrir aux élèves les plus fragiles des conditions d'apprentissage optimales et un encadrement renforcé par le dédoublement des classes en éducation prioritaire. La bonne maîtrise des apprentissages savoirs fondamentaux (Lire, écrire, compter et respecter autrui) est l'un des principaux leviers de réduction des inégalités sociales. La mise en œuvre de cette réforme a d'abord ciblé les niveaux CP et CE1. Face aux bons résultats du dédoublement sur les conditions d'apprentissage des élèves, il a été décidé d'étendre la mesure aux niveaux « grande section » : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et se poursuivra lors des années suivantes.

Indicateur 1 : Part des classes de CP et CE1 en REP dédoublées (en %)

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de CP et CE1 en REP concernées par le dédoublement, c'est-à-dire la part de classes de CP et CE1 en REP dont l'effectif est dédoublé.

Indicateur 2 : Part des classes de grande section en REP dédoublées (en %)

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de grande section en REP concernées par le dédoublement, c'est-à-dire la part de classes de grande section en REP dont l'effectif est dédoublé.

2.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Les effectifs de rentrée scolaire sont établis quelques semaines après la rentrée au niveau académique puis consolidés au niveau national à la DGESCO.

- Saisie académique ;
- Les effectifs sont ceux établis à la rentrée et ne tiennent pas compte des mouvements d'effectifs intervenant dans le courant de l'année scolaire (changement de niveau, changement d'établissement).

2.3.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : annuelle

Couverture temporelle : 2019 – 2020 (année scolaire)

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

— Granularité spatiale : nationale, départementale

Nature des données : valeurs en pourcentage

2.4 Devoirs faits au collège

2.4.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: déployé au collège depuis 2018, le programme "Devoirs faits" répond à l'enjeu de réduction des inégalités d'accès aux savoirs et de réussite de tous les élèves. Encadrés par des professeurs et des intervenants en dehors des heures de classe, les collégiens volontaires peuvent ainsi bénéficier gratuitement d'un temps de travail personnel accompagné, au sein de leur établissement, pour effectuer leurs devoirs, réviser et conforter leurs acquis, et progresser en autonomie.

Indicateur: part de collégiens bénéficiant du dispositif. L'indicateur restitue, parmi l'ensemble des collégiens, le pourcentage de collégiens inscrits pour participer au programme « devoirs faits » au cours de l'année scolaire considérée.

2.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Le décompte des effectifs est réalisé par enquête lors de la rentrée scolaire, ces données étant consolidées dans un second temps par la DGESCO au niveau national.

- Saisie par enquête et agrégation académique ;
- Les effectifs sont ceux constatés à la rentrée scolaire et ne tiennent pas compte des mouvements d'effectifs intervenant dans le courant de l'année scolaire (ex : demande suite à recommandation de l'équipe pédagogique ou évolutions des résultats).

2.4.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : annuelle

Couverture temporelle : 2020 - 2021 (année scolaire)

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

- Granularité spatiale : maille départementale sur des chiffres obtenus au niveau académique (déclinaison départementale à partir de la rentrée 2021)
- Nature des données : pourcentage

2.5 Limiter les classes à 24 en grande section, CP, CE1

2.5.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: la réforme vise à plafonner les effectifs des classes de grande section, CP et CE1, sur tous les territoires. Elle est complémentaire de la mesure relative aux dédoublements dans les réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+ et permet de consolider les apprentissages pour les élèves de GS, CP, CE1 donnant la priorité aux savoirs fondamentaux : lire, écrire et compter.

Indicateur : Part des classes de grande section, CP et CE1 dont l'effectif ne dépasse pas 24 élèves

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de grande section, CP et CE1 dont l'effectif ne dépasse pas 24 élèves.

2.5.2 Description du mode de production du jeu de données

Les effectifs de rentrée scolaire sont établis quelques semaines après la rentrée au niveau académique puis consolidés au niveau national à la DGESCO.

- Saisie académique;
- Les effectifs sont ceux établis à la rentrée et ne tiennent pas compte des mouvements d'effectifs intervenant dans le courant de l'année scolaire (changement de niveau, changement d'établissement).

2.5.3 Description des métadonnées

Synthèse:

— Fréquence de mise à jour : annuelle

Couverture temporelle : 2019 – 2020 (année scolaire)

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

Granularité spatiale : nationale, départementale

Nature des données : valeurs en pourcentage

2.6 Déployer Parcoursup

2.6.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : avec Parcoursup, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a engagé une profonde transformation de l'accès à l'enseignement supérieur

pour lutter contre l'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Le nouveau dispositif d'orientation permet de :

- Supprimer le tirage au sort pour l'accès à l'enseignement supérieur
- Rendre aux candidats la liberté de formuler librement leurs vœux afin d'accéder aux formations de leur choix et leur donner le dernier mot,
- Lutter contre les inégalités d'accès à l'information et lever les freins à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur,
- Favoriser la mobilité géographique des étudiants, en particulier des plus modestes,
- Développer la personnalisation des parcours et accompagner la réussite des étudiants, en créant des parcours adaptés à ceux qui ne disposent pas de tous les atouts pour réussir.

Indicateur : Taux de réussite aux examens de licence 1

Il s'agit du taux mesuré de passage en L2 des néo-bacheliers inscrits en L1 à la rentrée précédente. Il correspond au ratio « Inscrits en L2 / Inscrits en L1 », calculé sur la population des néo-bacheliers inscrits en L1. Ce ratio est très différent selon les caractéristiques du public accueilli. Par exemple, les bacheliers de la série générale réussissent en moyenne mieux que ceux de la série technologique. Les caractéristiques moyennes des bacheliers diffèrent selon les établissements et donc les académies, rendant les comparaisons territoriales délicates. Des indicateurs affinés de valeur ajoutée, prenant en compte ces caractéristiques, sont également disponibles.

2.6.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont constituées à partir de remontées administratives recueillies via le Système d'information du Suivi de l'Etudiant (SISE). Ces données sont élaborées par la sous-direction des Systèmes d'Information et des Études Statistiques (SIES) du MESRI. Ces données sont exhaustives sur le champ des néo-bacheliers inscrits en première année de licence, à la rentrée N. Ces données donnent lieu à publication régulière par le MESRI : la dernière publication date du mois d'octobre 2020. Elle est consultable ici.

2.6.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : annuelCouverture temporelle : 2017-2019

— Couverture spatiale : France

Granularité spatiale : nationale, départementale
Nature des données : valeurs en pourcentage

Le champ des indicateurs est constitué des néo-bacheliers N inscrits en première année de licence (L1) à la rentrée universitaire N. En sont exclus les étudiants ayant pris une inscription parallèle en STS, DUT ou CPGE ou ayant obtenu le diplôme de Licence à l'issue de la première année.

L1 = première année du cursus Licence.

L2 = deuxième année du cursus Licence.

Les indicateurs sont ici calculés et diffusés au niveau de l'académie.

2.6.4 Lexique des termes

- Inscrits en L1: étudiants néo-bacheliers inscrits en L1 dans l'établissement à la rentrée universitaire N.
- Inscrits en L2 : étudiants inscrits en L2 à la rentrée universitaire N+1, quel que soit l'établissement d'accueil.
- Valeur ajoutée : Chaque université possède sa propre population étudiante, qui diffère par ses caractéristiques sociales et le parcours antérieur : série du baccalauréat, âge au moment de son obtention... Or, les études sur la réussite à l'université montrent que la réussite varie fortement selon ces caractéristiques.

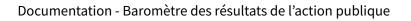
Aussi, à côté des indicateurs bruts, des taux simulés peuvent être calculés dans chaque établissement, correspondant à la réussite qu'on pourrait observer dans cet établissement si sa population étudiante avait les mêmes caractéristiques que la population étudiante au niveau national, caractéristiques définies par les critères suivants :

- Sexe
- Âge au baccalauréat (3 modalités : à l'heure ou en avance, en retard d'un an, en retard de plus d'un an)
- Série du baccalauréat (6 modalités : Littéraire, Economique, Scientifique, Technologique STG, Autre technologique, Professionnel)
- Mention obtenue au baccalauréat (6 modalités : Très bien, Bien, Assez bien, Passable au premier groupe, passable au deuxième groupe, Inconnue)
- Origine sociale (5 modalités : très favorisé (cadres, enseignants...), favorisé (professions intermédiaires), assez défavorisé (employés...), défavorisé (ouvriers...), non réponse)
- Discipline (5 modalités en 2018 : Droit, Sciences Politiques ; Sciences Economiques, Gestion, Administration Economique et Sociale (AES) ; Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (SHS) ; Sciences, Santé ; Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

L'écart entre le taux observé et le taux simulé est appelé la valeur ajoutée. Elle permet de situer une université par rapport à la moyenne nationale une fois ces effets de structure pris en compte.



Les valeurs ajoutées ne sont pas diffusées ici.



23/07/2021

3 Économie - Emploi

3.1 Développer l'apprentissage

3.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: promouvoir l'apprentissage est une des priorités du quinquennat en matière d'emploi des jeunes. La loi « avenir professionnel » de 2018 a permis de simplifier les procédures et donc d'en accélérer le développement. Par ailleurs, un engagement fort du Gouvernement a été pris pour soutenir l'apprentissage et montrer toute l'importance et l'excellence de cette voie de formation. En 2020 les résultats sont là : le nombre de contrats d'apprentissage a en effet atteint un niveau historique avec plus de 516 000 contrats signés.

Indicateur: Nombre de contrats d'apprentissage

Il s'agit du nombre de contrats signés entre un apprenti et un employeur, visé par un centre de formation, pour un parcours de formation en apprentissage.

3.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont recueillies à partir du tableau de bord des politiques de l'emploi PoEm. Cet outil permet d'explorer l'essentiel des données mises à disposition par la DARES depuis 1993 pour le suivi des politiques de l'emploi. Les données antérieures à 2019 portent sur le nombre de contrats enregistrés par les chambres consulaires et les Direcctes. A partir de 2020, le décompte du nombre de contrats d'apprentissage sera réalisé via le nouveau système d'information DECA.

3.1.3 Description des métadonnées

Synthèse

- Fréquence de mise à jour : annuel
- Couverture temporelle : depuis 2017
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : départementale
- Nature des données : valeurs annuelles non-cumulées

NB: existence actuellement d'une remontée transitoire: Dans l'attente de disposer des données DARES stabilisées, ce sont des données brutes issues des remontées des OPCO qui seront mises à disposition. Pour l'exercice 2020, un décalage entre les données nationales et celles des départements est identifié puisque les données départementales sont issues de la source cible (DECA) dont les données au niveau global ne sont pas encore totalement stabilisées. Au niveau national, le chiffre provient d'une source

transitoire (remontées des OPCO) qui permet de contourner l'absence de complétude des données disponibles dans DECA mais les informations ne sont pas disponibles à la maille départementale.

3.1.4 Lexique des termes

Contrat d'apprentissage : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance chez l'employeur (privé ou public) sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans (hors cas dérogatoires). Le régime juridique du contrat d'apprentissage est défini par le Code du travail : articles L6221-1 à L6221-2.

3.2 Aide de France Relance aux entreprises

3.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : Le Gouvernement déploie depuis septembre un plan de relance de l'économie, France Relance. L'objectif : bâtir la France de 2030 en accélérant la transition écologique, en améliorant la compétitivité et renouant avec une indépendance industrielle et en renforçant la cohésion et en particulier en matière d'emploi et de compétences.

Indicateur : Nombre d'entreprises industrielles et organismes agricoles bénéficiaires des aides à l'investissement de France Relance.

L'indicateur actuel présente le nombre d'entreprises et d'organismes bénéficiaire de certains dispositifs de soutien à l'investissement, mis en place dans le cadre du plan France Relance : soutien à l'investissement industriel dans les territoires, relocalisation dans les secteurs stratégiques, fonds de modernisation automobile et aéronautique, renouvellement des agroéquipements.

3.2.2 Description du mode de production du jeu de données

L'indicateur concerne les bénéficiaires des dispositifs suivants :

- Territoire d'industrie
- Relocalisation
- Fonds de modernisation automobile et aéronautique
- Prime à la conversion des agroéquipements

3.2.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : à partir du début du financement de la mesure par le plan de relance
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM
- Granularité spatiale : Départementale
- Nature des données : valeurs cumulées chaque mois

3.3 Plan « Un jeune une solution »

3.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : face à la crise économique et sociale, le Gouvernement a mis en place un plan pour aider les jeunes à accéder au marché du travail. Le plan est financé à hauteur de 6,5 Mds et comporte 3 dimensions :

- favoriser l'embauche des jeunes en aidant financièrement les entreprises (aide de 4 000 euros pour l'emploi d'un jeune de moins de 26 ans, prime de 8 000 euros pour l'embauche d'un alternant);
- mieux qualifier les jeunes vers les emplois d'avenir (transition écologique, santé, numérique,...), en favorisant l'apprentissage et les contrats de professionnalisation;
- favoriser les parcours d'insertion pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi (services civiques, parcours d'insertion,...).

Une aide de 4 000 € maximum est instaurée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans. Le contrat doit être un CDD d'une durée de 3 mois minimum ou un CDI. La rémunération du jeune salarié doit être inférieure ou égale à 2 fois le Smic. Chaque recrutement qui remplit les conditions requises donne droit à cette aide. Ce dispositif concerne les contrats conclus entre le 1er août 2020 et le 31 mai 2021.

Indicateur : *Nombre de recrutements de jeunes*

L'indicateur permet de suivre l'évolution du nombre de recrutement pour les moins de 26 ans, en CDI et CDD de plus de trois mois depuis le lancement des aides du plan jeunes. Ainsi, aux niveaux national et régional, les chiffres présentent les recrutements entre août 2020 et février 2021 (période couverte par le plan #1jeune1solution) Cette période peut être comparée à la même période sur les deux années antérieures, soit août 2019 à février 2020 et août 2018 à février 2019.

Au niveau départemental, les données ne sont disponibles que jusqu'au mois de décembre de chacune des périodes et non février.

3.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données proviennent de la DARES : séries mensuelles de DPAE selon une ventilation régionale et départementale. Valeur actuelle : Nombre cumulé de déclarations préalables à l'embauche en 2020 pour les moins de 26 ans, CDI et CDD de plus de trois mois.

3.3.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : mensuelle

Couverture temporelle : août 2018-février 2021

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM (sauf Mayotte)

Granularité spatiale : Nationale et Régionale

Nature des données : valeurs cumulées pour août-novembre chaque année

3.4 Numérisation des petites et moyennes entreprises

3.4.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Accompagner et favoriser la transformation numérique des entreprises est une priorité du Gouvernement. Pour y parvenir, il continue, grâce au plan de relance, à déployer l'initiative France Num. Plusieurs dispositifs ont été mis en place comme des diagnostics numériques gratuits, une subvention de 500 € pour l'achat d'une solution permettant par exemple de vendre à distance ou de promouvoir son activité sur internet, des formations ou encore des prêts France Num (garantis par l'État et la Commission européenne) proposés par les banques pour soutenir vos projets de numérisation.

Indicateur 1 : *Nombre d'entreprises ayant bénéficié du chèque numérique de 500* € L'indicateur permet de suivre le nombre d'entreprises qui ont demandé et obtenu un chèque numérique.

Indicateur 2: *Nombre de diagnostics individualisés avec plan d'action* L'indicateur permet de déterminer combien d'entreprises ont bénéficié d'un diagnostic et d'une proposition de plan d'action numérique. Ces diagnostics sont mis en œuvre par les CCI et les CMA.

3.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Indicateur 1: Les données proviennent des données de gestion du dispositif par l'Agence de service et de paiement en charge de la collecte des demandes sur le télé service cheque.francenum.gouv.fr et de leur traitement.

Indicateur 2 : Les données proviennent des outils métiers de CCI France CMA France utilisés pour le suivi et l'accompagnement de leurs ressortissants.

3.4.3 Description des métadonnées

Indicateur 1:

Fréquence de mise à jour : mensuelle

Couverture temporelle : à partir de février 2021

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

Granularité spatiale : départementale

Nature des données : valeurs cumulées chaque mois

Indicateur 2:

Fréquence de mise à jour : mensuelle

Couverture temporelle : à partir de janvier 2021

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

Granularité spatiale : départementale

Nature des données : valeurs cumulées chaque mois

3.5 Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

3.5.1 Description générale du jeu de données

La réforme: Avec l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, il s'agit d'instaurer l'égalité de rémunération à travail égal entre les femmes et les hommes, en fixant aux entreprises et aux partenaires sociaux une obligation de résultat en la matière et de réduire concrètement les écarts de rémunération. Désormais toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent calculer leur note « index de l'égalité » et la publier sur leur site internet.

Plus de 33 000 entreprises ont déjà publié leur index, ce qui représente 86 % de l'effectif. L'objectif 2022 est d'atteindre 90% des entreprises assujetties. Par ailleurs, les entreprises qui bénéficient d'aides dans le cadre de France relance vont devoir publier l'ensemble de leurs sous-indicateurs de l'index et afficher leurs objectifs de progression.

Indicateur : L'indicateur mesure le taux d'entreprises assujetties ayant publié leur index de l'égalité.

3.5.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données seront disponibles de manière trimestrielle. Par ailleurs, les données sont collectées par la DGT et sont ensuite consolidées par la DGT avant d'être transmises.

3.5.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielle

Couverture temporelle: 2019 - 2022

Couverture spatiale : France métropolitaine + DOM-TOM

Granularité spatiale : départementale

Nature des données : taux des entreprises ayant rempli leur obligation de publication de l'index,
 le taux est actualisé chaque trimestre. Il ne faut pas faire de cumul d'un trimestre sur l'autre.

3.6 Renforcer les compétences de la nation

3.6.1 Description générale du jeu de données

La réforme : L'ambition est d'offrir à chacun l'accès à des formations permettant de choisir son avenir professionnel tout en répondant aux besoins en compétences des entreprises.

Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) est un outil essentiel, renforcé dans le cadre de France Relance, pour accompagner les jeunes et les demandeurs d'emploi, notamment pour rebondir face à la crise. Ainsi, avec le PIC et ses déclinaisons dans les pactes régionaux d'investissement dans les compétences, ce sont des formations à destination des demandeurs d'emploi et des jeunes, intégralement financées, facilement accessibles, de qualité et tournées vers les besoins des entreprises et des bassins d'emploi, qui sont proposées.

En 2020, on compte plus de 1,1 million d'entrées en formation pour les personnes éloignées de l'emploi notamment via le PIC.

Indicateur : Nombre d'entrées en formation pour les publics éloignés de l'emploi (jeunes, demandeurs d'emploi faiblement qualifiés, actifs en insertion,...)

L'indicateur mesure le nombre d'entrées en formation (annuel) pour les personnes éloignées de l'emploi.

3.6.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données seront disponibles de manière trimestrielle. Par ailleurs, les données sont collectées et consolidées par la DGEFP avant d'être transmises. Elles recouvrent l'ensemble des actions de formation et assimilées dont bénéficient les personnes en recherche d'emploi (DE, jeunes...) et les actifs en insertion remontées via :

— les données Pôle Emploi sur les inscriptions en formation (actualisation hebdomadaire) corrigée trimestriellement sur la base des données issues de la Base Brest (DARES) qui compile l'ensemble

des actions de formation financées par les Régions, Pôle Emploi et d'autres acteurs (Agefiph, notamment) sur le champ des personnes en recherche d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle, qu'ils soient inscrits à Pôle emploi ou non.

- les données PE/CDC sur les actions de formation au titre du CPF dit autonome actualisées hebdomadairement;
- les données DGEFP sur les autres programmes nationaux de formation des personnes en recherche d'emploi et des actifs en insertion (Prépa-compétences, Prépa-apprentissage, actions d'insertion professionnelle en direction des migrants et réfugiés...) actualisés, selon les cas, mensuellement ou trimestriellement.

3.6.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : Trimestrielle

Couverture temporelle: 2017-2021

Couverture spatiale : France métropolitaine + DOM-TOM

Granularité spatiale : régionale

 Nature des données : nombre d'entrées en formation pour les personnes en recherche d'emploi en flux

3.7 Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique

3.7.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (longue période d'inactivité et difficulté associées, niveau d'autonomie, compétences à actualiser, précarité...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Indicateur : *Nombre de personnes en insertion pour l'activité économique* Il s'agit du nombre de personnes intégrées dans un parcours d'insertion au sein d'une structure conventionnée pour cela.

3.7.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont recueillies à partir de l'extranet IAE de l'ASP.

3.7.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : mensuelle

- Couverture temporelle : à partir de janvier 2017
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM, sauf Mayotte
- Granularité spatiale : départementale
- Nature des données : valeurs mensuelles non cumulables (stock mensuel, le flux ne peut pas être déterminé).

3.7.4 Lexique des termes

Structure d'insertion par l'activité économique: Ces structures spécialisées, ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion ou entreprises de travail temporaire d'insertion conventionnés avec l'État, permettant d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs dans le cadre d'un double projet social et économique.

- L'association intermédiaire permet à des personnes éloignées de l'emploi de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs.
- Les ateliers et chantiers d'insertion proposent une activité professionnelle personnes éloignées de l'emploi.
- Une entreprise d'insertion opère dans le secteur marchand avec une finalité sociale et propose à des personnes éloignées de l'emploi une activité productive assortie de prestations.
- L'entreprise de travail temporaire d'insertion est une entreprise d'intérim dont l'activité est centrée sur l'insertion professionnelle.
- L'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) permet à des personnes éloignées de l'emploi d'exercer une activité professionnelle en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement.
- Les Groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification regroupent des entreprises qui face aux problèmes de recrutement mettent à disposition des entreprises adhérentes des personnes éloignées de l'emploi.

3.8 Supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales

3.8.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la paieront plus à compter de 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Indicateur : nombre de bénéficiaires totalement exonérés du paiement de la taxe d'habitation

L'indicateur permet de suivre le nombre de foyers qui ne paie plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

3.8.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données 2018, 2019 et 2020 sont les données définitives de taxation. Les cibles 2021, 2022 et 2023 s'appuient sur les données définitives de 2020, en tenant compte des évolutions fiscales de réforme de la TH.

3.8.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : annuelleCouverture temporelle : 2018 - 2020

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : cumulées

3.8.4 Lexique des termes

Taxe d'habitation: La taxe d'habitation est une taxe perçue au profit des collectivités locales. Son montant varie d'une commune à l'autre: son taux d'imposition est voté par les collectivités territoriales. La taxe d'habitation dépend également des caractéristiques du local imposable (dimension, niveau de confort...) et de la situation personnelle du contribuable (revenus, la composition du foyer...) au 1er janvier de l'année d'imposition. Les contribuables, qui sont propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit d'un bien immobilier, devaient acquitter la taxe d'habitation pour leur habitation principale comme pour leur résidence secondaire. La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale

Documentation - Baromètre des résultats de l'action publique	23/07/2021
4 Transition écologique	
4 Transition écologique	

4.1 Mettre en œuvre la sortie du plastique à usage unique et lutter contre le gaspillage

4.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Dans le cadre de l'objectif de tendre vers 100% de plastique recyclé et de la mise en œuvre de la sortie du plastique à usage unique tel que prévu dans la loi anti-gaspillage et pour mieux lutter contre le gaspillage, l'objectif de cette mesure est de permettre à tous les français de pouvoir trier l'ensemble de leurs emballages en plastique dans une poubelle unique (« la poubelle jaune ») et que ces emballages soient recyclés. Cela nécessite une modernisation de l'ensemble des centres de tri d'emballages ménagers sur le territoire national.

Indicateur: Il s'agit du nombre d'habitants pouvant trier leurs déchets plastiques en isolant leurs emballages dans une poubelle dédiée, « la poubelle jaune », afin que ces déchets soient recyclés.

4.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont issues des données déclarées par les éco-organismes agréés de la filière à responsabilité élargie des producteurs relative aux emballages ménagers.

4.1.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : semestriel
- Couverture temporelle : juin 2017 décembre 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs trimestrielles cumulées

Les données sont reportées à l'échelle départementale et à l'échelle nationale (métropole + DOM), avec un pas de temps semestriel.

4.2 Plan de soutien aux petites lignes ferroviaires

4.2.1 Description générale du jeu de données

Action: le Gouvernement, dans la cadre de la politique des transports qu'il a mise en place grâce aux lois pour un nouveau pacte ferroviaire en 2018 et d'orientation des mobilités en 2019, soutient très fortement le développement du transport ferroviaire et a fait des petites lignes une de ses priorités, en particulier pour la desserte de certains de nos territoires disposant de peu d'alternatives en termes

de transports. C'est pourquoi il a engagé avec SNCF Réseau et les Régions volontaires, un plan de revitalisation des lignes de desserte fine du territoire prévoyant également une clarification de leur gouvernance. Plus de 6,5 milliards d'euros sont à investir dans les 10 ans pour la sauvegarde de ces lignes qui représentent le tiers du réseau ferroviaire français, soit 9000 km. Cinq protocoles d'accord ont d'ores et déjà été signés depuis février 2020 avec les Régions Centre-Val de Loire, Grand Est, Provence-Alpes-Côte d'azur, Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine. Plusieurs autres devraient être signés prochainement. Au 1er juin 2021, près de 6500 km de lignes étaient concernées par les 8 protocoles d'accord déjà signés ou adoptés par les assemblées régionales, pour des engagements financiers de 5 milliards d'euros.

Indicateur: kilométrage de petites lignes ferroviaires rénovées depuis 2017.

Ce chiffre correspond à une estimation du nombre de kilomètres de petites lignes ferroviaires rénovées de façon pérenne depuis janvier 2017 (pour des durées généralement comprises entre 15 et 30 ans).

4.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Le kilométrage est estimé à partir d'un calcul par ratios sur la base de données financières de SNCF Réseau, seul moyen de comparer de façon cohérente et entre régions la diversité des travaux réalisés. Les chiffres qui en résultent ne peuvent donc pas être comparés de façon directe aux linéaires des chantiers observés sur le terrain. Il est à noter que la cible à fin 2022 se base sur des données non consolidées et est encore susceptible d'être ajustée.

4.2.3 Description des métadonnées

fréquence de mise à jour : trimestrielle

couverture temporelle : depuis 2017

— couverture spatiale: France métropolitaine, hors Ile-de-France et Corse.

granularité spatiale : nationale, régionale

nature des données : cumulées

4.2.4 Lexique des termes

Régénération des lignes ferroviaires : les lignes ferroviaires doivent faire l'objet d'une rénovation lourde selon une périodicité de 15 à 30 ans, en raison de la dégradation progressive des infrastructures engendrée par la circulation des trains et par l'environnement naturel. Lorsque ces dégradations atteignent un degré trop important et en l'absence de travaux de régénération, il devient nécessaire d'imposer aux circulations ferroviaires des limitations temporaires de vitesse sur les sections les

plus atteintes, voire de suspendre les circulations jusqu'à remise en état de la voie, de la plateforme ferroviaire, des ouvrages d'art et des équipements (signalisation, caténaires etc). Les circulations sur les petites lignes ferroviaires ont souvent subi de telles restrictions.

4.3 Instaurer des zones à faible émission

4.3.1 Description générale des données

Action: l'action prioritaire consiste à permettre l'amélioration de la qualité de l'air grâce à la mise en place, par les collectivités territoriales, de zones à faibles émissions (ZFE) dans lesquelles la circulation des véhicules les plus polluants est interdite.

Indicateur: pour évaluer la mise en œuvre de cette action prioritaire, un indicateur suit le déploiement des ZFE en quantifiant le nombre d'habitants qui habitent dans le périmètre des ZFE. Les données décrivent l'évolution de cet indicateur.

4.3.2 Description du mode de production du jeu de données

L'indicateur est mis à jour manuellement à partir des arrêtés pris par les collectivités territoriales.

4.3.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : annuel
- Couverture temporelle: 2017 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs annuelles cumulées

Les décisions de mise en place d'une ZFE découlant d'une procédure assez longue de concertation, d'étude et d'adoption, le nombre de ZFE change essentiellement sur une base annuelle, avec en outre généralement des entrées en vigueur différées de quelques mois. Il est donc prévu une mise à jour annuelle, sans préjudice d'actualisations plus fréquentes si l'adoption de ZFE par les collectivités territoriales le justifie.

La mise en place de ZFE (anciennement dénommées « zones à circulation restreinte » - ZCR) est possible depuis la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). La première ZFE a été mise en place par la Ville de Paris à partir du 16 janvier 2017. Les premières données sont donc disponibles à partir de l'année 2017.

L'indicateur couvre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, et Mayotte.

L'indicateur est agrégé au niveau départemental.

Aux mailles géographiques supérieures, l'indicateur est la somme des mailles géographiques incluses.

4.4 Déployer le Plan Vélo

4.4.1 Description générale du jeu de données

Présenté le 14 septembre 2018 par le Gouvernement, le Plan « Vélo et mobilités actives », a pour ambition de faire du vélo un mode de transport à part entière. Il vise à tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9 %.

Ce plan repose sur 4 axes:

- la sécurité : création d'aménagements cyclables de qualité et plus généralement l'amélioration de la sécurité routière ;
- la sûreté : la lutte contre le vol de vélos ;
- l'incitation: des aides pour encourager plus de Français à passer au vélo et plus d'employeurs à les y inciter;
- le développement d'une « culture vélo », notamment par le développement de l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge.

Indicateur: Kilométrage d'aménagements cyclables sécurisés.

Il s'agit du nombre total de kilomètres de pistes cyclables et de voies vertes existantes en France, tel que recensé par Géovélo sur le site aménagements-cyclables.fr.

4.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Le kilométrage total est calculé à partir des données déclaratives, issues des contributions déposées et en accès libre sur Openstreetmap et traitées par Géovélo. Ces données sont en libre accès sur le site aménagements-cyclables.fr. Ces données ne sont pas exhaustives.

4.4.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielleCouverture temporelle : depuis 2017

Couverture spatiale : France métropolitaine

Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : cumulées

4.4.4 Lexique des termes

Piste cyclable : chaussée exclusivement réservée aux vélos et aux engins de déplacements personnels motorisés.

Voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés : piétons, vélos, cavaliers.

4.5 Verdir le parc automobile

4.5.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: une des actions de l'Etat en faveur du verdissement du parc automobile vise à soutenir le renouvellement du parc automobile et à aider les ménages et les professionnels à acquérir un véhicule peu polluant. Cette action repose notamment sur deux aides: le bonus écologique et la prime à la conversion. Elle nécessite aussi d'augmenter le nombre de points de recharge électrique sur le territoire.

Indicateur 1 : Nombre de primes à la conversion et de bonus écologiques

Il s'agit de la somme :

- du nombre de bonus accordés à des particuliers ou des personnes morales pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable;
- et du nombre de primes accordées pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule éligible au dispositif, lorsqu'il s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant.

Indicateur 2 : Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques déployées

L'indicateur mesure le nombre de points de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouverts au public sur le territoire français. Les points de recharge dédiés à une recharge résidentielle ou professionnelle sont exclus (on en compte environ 600 000 en France, chez les particuliers et dans les entreprises). Un point de recharge correspond à une interface associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule à la fois.

4.5.2 Description du mode de production du jeu de données

Indicateur 1 : Nombre de primes à la conversion et de bonus écologiques

Les données sont recueillies et transmises par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre du traitement des dossiers de demandes de bonus et de primes à la conversion. L'ASP est l'opérateur de l'Etat chargé du recueil des demandes, de leurs traitements et du paiement des aides.

Les données sont collectées par l'ASP par l'intermédiaire d'une plateforme internet pour les demandes de particuliers, et par un extranet pour les demandes des professionnels primealaconversion.gouv.fr

Indicateur 2 : Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques déployées

Les données sont fournies par Girève (gireve.com), plate-forme d'interopérabilité, de façon mensuelle. Elles proviennent des professionnels connectés à cette plateforme et des informations que Girève a pu collecter notamment celles transmises par les opérateurs et aménageurs d'infrastructures de recharge en open data sur le site data.gouv.fr, conformément au décret n°2017-26.

Sur la base des jeux de données apportés par les aménageurs sur data.gouv.fr, Etalab consolide mensuellement un fichier de l'ensemble des données disponibles, mis lui-même en open data. Les données présentes sur data.gouv.fr ne sont toutefois pas exhaustives car certains aménageurs peuvent omettre de déclarer ou de mettre à jour les informations les concernant.

4.5.3 Description des métadonnées

Indicateur 1 : Nombre de primes à la conversion et de bonus écologiques

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle : depuis mars 2018
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs trimestrielles non-cumulées

Les données sont transmises à un rythme trimestriel depuis 2018, à l'échelle départementale (incluant l'outre-mer). Les données ne sont pas cumulatives, il s'agit des dossiers acceptés dans la durée du trimestre correspondant.

Indicateur 2 : Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques déployées

- Fréquence de mise à jour : actuellement mensuelle. Les données historiques sont disponibles sur une base trimestrielle (avec une qualité inégale selon les points de recharge).
- Couverture temporelle : depuis septembre 2019
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : Il s'agit de données cumulatives, correspondant au nombre de points de charge ouverts au public sur le territoire français à un moment donné.

4.5.4 Lexique des termes

Bonus écologique : aide définie aux articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie, versée pour l'achat ou la location de longue durée d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable répondant aux conditions d'éligibilité.

Prime à la conversion : aide définie aux articles D. 251-3 et suivants du code de l'énergie, versée pour l'achat ou la location de longue durée d'un véhicule peu polluant répondant aux conditions d'éligibilité, en échange de la mise au rebut d'un véhicule ancien éligible.

Point de recharge : interface associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois ;

Borne de recharge : appareil fixe raccordé à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de recharge et pouvant intégrer notamment des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement ;

Station de recharge : zone comportant une borne de recharge associée à un ou des emplacements de stationnement ou un ensemble de bornes de recharge associées à des emplacements de stationnement, alimentée par un même point de livraison du réseau public de distribution d'électricité ou par une même installation locale de production ou de stockage d'énergie et exploitée par un seul opérateur ou groupement d'opérateurs ;

Point de recharge ouvert au public : point de recharge, exploité par un opérateur public ou privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire. L'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'autorisation, d'authentification, d'utilisation et de paiement;

Plate-forme d'interopérabilité : opérateur qui fournit des services pour l'itinérance de la recharge en facilitant, sécurisant et optimisant les transactions et échanges de données entre les opérateurs d'infrastructure de recharge et les opérateurs de mobilité.



5.1 Sécuriser le paiement des aides PAC

5.1.1 Description générale du jeu de données

L'indicateur mesure le taux de bénéficiaires payés du solde du paiement de base au cours du mois de décembre de l'année de dépôt de la demande, par rapport au nombre de dossiers éligibles au paiement de base à la suite de l'instruction des DDT(M) et des contrôles de l'ASP.

5.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont produites à partir du traitement des extractions contenues dans l'outil ISIS de gestion et de paiement des aides.

L'ASP produit l'outil qui génère les données et envoie les tableaux de bord.

Les données sont exhaustives, mais en évolution permanente « à la marge » (±0,1 pt).

5.1.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : une fois par an par campagne de paiement
- Couverture temporelle : campagnes 2017 à 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine
- Granularité spatiale : données départementales, régionales et nationales
- Nature des données : non cumulées

5.1.4 Lexique des termes

ASP: Agence de services et de paiement

DDT(M): Direction départementale des territoires (de la mer)

5.2 Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et accélérer la transition écologique

5.2.1 Description générale du jeu de données

Indicateur 1: nombre d'agriculteurs engagés dans une démarche certifiée de transition agro-écologique L'indicateur mesure le nombre d'exploitations agricoles engagées dans une démarche de transition agroécologique et ayant reçu une certification officielle. Deux référentiels de certification ont été retenus : le référentiel bio et le référentiel Haute Valeur Environnementale. L'indicateur reprend le nombre total d'exploitations certifiées dans l'un et/ou l'autre dispositif.

Indicateur 2: surface agricole cultivée en agriculture biologique L'indicateur mesure l'évolution de la part (en pourcentage) de surface agricole utile (SAU) cultivée en agriculture biologique rapportée à l'entièreté de la surface consacrée à la production agricole.

5.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les deux indicateurs sont saisis manuellement.

Indicateur 1:

- les données sont produites par les organismes privés en charge du contrôle de la certification. Les données concernant la bio sont transmises par ces organismes certificateurs à l'Agence Bio. Ainsi, l'Agence Bio centralise et agrège ces informations avant de les transmettre au MAA. Site de l'agence bio : agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles Pour les données HVE, les données sont transmises par les organismes certificateurs au MAA (DGPE) qui en assure le traitement.
- Données non-exhaustives: les données sont communiquées sur la base des remontées faites par les organismes certificateurs. Une même exploitation peut être certifiée bio et HVE. Les données HVE pour les années 2017, 2018 et 2019 n'ont pas été collectées aux mêmes dates.

Indicateur 2:

- Les données sont collectées par les organismes certificateurs privés. Elles sont transmises par ces organismes certificateurs à l'Agence Bio. Ainsi, l'Agence Bio centralise et agrège ces informations. Site de l'agence bio : agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles
- Données non-exhaustives: ces données sont collectées par les organismes certificateurs et ces organismes ne sont pas tenus par un engagement d'exhaustivité. Un projet cartobio piloté par l'Agence Bio et l'INAO, start-up d'État, a pour objet de cartographier sur l'ensemble du territoire les parcelles cultivées en AB (localisation, surfaces) et permettra d'en assurer le suivi exhaustif.

5.2.3 Description des métadonnées

(valant pour les deux indicateurs)

- Fréquence de mise à jour : une fois par an, au plus tard en juin de l'année N+1 pour les données issues de l'agence bio et du MAA (DGPE).
- Couverture temporelle : 2017 à 2019
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DROM
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : Cumul

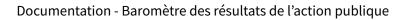
5.2.4 Lexique des termes

MAA: Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

HVE: haute valeur environnementale

SAU: La surface agricole utilisée (SAU) correspond à la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole. La SAU est composée des terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, cultures permanentes, des cultures fourragères, prairies artificielles...); des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages); des cultures pérennes (vignobles, vergers...) et des jardins familiaux des agriculteurs. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres). Ces dernières sont comprises dans les terres arables.

INAO : institut national de l'origine et de la qualité



23/07/2021

6 Sécurité

6.1 Lutter contre les atteintes aux principes républicains

6.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: La lutte contre les atteintes aux principes républicains et les séparatismes a comme objectif de mettre un frein au développement de toutes les formes d'organisations qui ne respectent pas les valeurs de la République. Par la promotion positive du discours républicain et le renforcement du rôle de l'Etat au sein des territoires et auprès des publics, cette politique a pour méthodologie l'association de tous les services de l'Etat dans les actions mises en place.

Indicateurs : Nombre de contrôles réalisés, nombres de fermetures d'établissements recevant du public (ERP), montants redressés à l'issue des contrôles

6.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Partout dans les territoires, les services de l'Etat se réunissent à l'initiative des Préfets lors des sessions des "cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire" (CLIR) pour identifier les structures séparatistes, définir une stratégie, planifier les contrôles, les mettre en œuvre et en dresser le bilan. Les CLIR ont permis des milliers de contrôles et la fermeture de centaines d'établissements qui contrevenaient aux principes républicains. Selon la nature des données récoltées, chaque semaine ou chaque mois, les préfets agrègent les résultats des CLIR de leur département puis les envoient, via une application en ligne, au ministère de l'Intérieur qui les compulse, les stabilise et en produit la synthèse. Chaque chiffre est accompagné d'un commentaire qualitatif qui permet d'en saisir la signification pleine et entière.

6.1.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : mensuelle

Couverture temporelle : à partir de 2018

Couverture spatiale : France métropolitaine et Outre-mer

- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : données mensuelles non cumulées

Chaque donnée est un cumul, mis à jour à date fixe de façon hebdomadaire et consolidé chaque mois. La période d'étude est donc bornée dans le temps. Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées pour projeter des données mensuelles non-cumulées. La synthèse nationale permet donc une vision globale, donc tout le territoire Français, Outre-mer compris ainsi qu'une vision régionale ou départementale

6.1.4 Description des changements majeurs

Mise en place des CLIR de façon progressive depuis novembre 2019 avec une couverture territoriale complète depuis septembre 2020.

6.2 Réduire la mortalité sur les routes

6.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : L'objectif des actions de prévention routière est de réduire l'accidentologie routière et faire baisser le nombre de tués sur les routes.

onisr.securite-routiere.gouv.fr/outils-statistiques/indicateurs-labellises

Indicateur: Nombre de morts sur les routes

L'indicateur représente le nombre de victimes d'un accident corporel de la circulation impliquant un véhicule à moteur décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent.

6.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les indicateurs d'accidentalité (nombre de personnes tuées annuel) sont issus du fichier BAAC (Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels d'après les accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre)

Point d'attention : les données pour le courant de l'année 2020 ne sont pas consolidées et ne le seront définitivement qu'en mai 2021. Ils constituent néanmoins une estimation crédible d'environ 70 à 80 % des accidents/tués/ blessés.

6.2.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielle

— Couverture temporelle : 2017-2020

 Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte

— Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

 Nature des données : données mensuelles non cumulées Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées afin de proposer un affichage de valeurs mensuelles non cumulées.

6.2.4 Lexique des termes

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime,
- survient sur une voie (publique ou privée) ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule

Victimes:

— les personnes tuées : victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident,

6.3 Lutter contre les stupéfiants

6.3.1 Description générale du jeu de données

Description: L'action des forces de sécurité vise à réduire l'offre de stupéfiants par le démantèlement des réseaux et la neutralisation judiciaire des trafiquants, le démantèlement des circuits de blanchiment et en saisissant les avoirs criminels, et par l'interruption des routes de la drogue.

Indicateur: Nombre d'amendes forfaitaires délictuelles dressées.

L'indicateur recense le nombre d'amendes forfaitaires délictuelles verbalisées par les services de police et des unités de gendarmerie. Après avoir été déployée progressivement à compter du 16 juin 2020 sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Rennes, Reims, Créteil, Lille et Marseille, l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants a été généralisée à l'ensemble du territoire national le 1er septembre 2020. Ce dispositif sanctionne l'usage de stupéfiants d'une amende forfaitaire de 200€ (montant minoré à 150 € et majoré à 450€ en fonction des délais de paiement). Elle est constatée par les forces de l'ordre par procès-verbal électronique. Si l'amende met fin aux poursuites judiciaires, elle entraîne néanmoins une inscription des faits au casier judiciaire, l'usage de stupéfiants étant un délit.

Production labellisée : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

6.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Nombre d'amendes forfaitaires délictuelles recensées en faits constatés par le code NATINF 180 au sein de l'index 57 dans l'état 4001. Cet indicateur est alimenté à partir des données fournies par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) sur la base de l'activité de verbalisation réalisée par les services de police et de gendarmerie.

Pour une amende dressée, il n'y a qu'un seul auteur associé. Dans le cas où plusieurs AFD sont dressées pour un même auteur au cours de la période considérée, une nouvelle procédure est bien créée à chaque fois, autant de fois que d'amendes dressées.

Les données sur les AFD sont prises en compte dans l'état 4001 à la date de leur réception au service informatique du ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire en général le lendemain de leur réception à l'ANTAI. Il peut néanmoins arriver exceptionnellement qu'elles soient réceptionnées avec quelques jours voire semaines de délai au service informatique du MI, et donc ne soient comptabilisées dans l'état 4001 qu'à ce moment-là.

6.3.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : depuis la création de l'AFD (juin 2020)
- Couverture spatiale : France métropolitaine et Outre-mer
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : données mensuelles non cumulées

Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées afin d'afficher des valeurs mensuelles non-cumulées.

6.3.4 Lexique des termes

État 4001 : formulaire administratif utilisé par les services de police et les unités de gendarmerie des années 1970 aux années 2000 pour retracer leur activité judiciaire. Aujourd'hui, l'équivalent de l'état 4001 est reconstitué grâce à l'interrogation des logiciels d'enregistrement des procédures de la police nationale (LRPPN) et de la gendarmerie nationale (LRPGN).

NATINF (NATure d'INFraction): la NATINF est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution.

6.3.5 Description des changements majeurs

L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour usages de stupéfiants a été expérimentée sur 5 territoires pilotes à compter de juin 2020 puis généralisée depuis le 1er septembre 2020 à l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

6.4 Renforcer la sécurité du quotidien

6.4.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Pour que chacun se sente en sécurité dans son quartier, la Sécurité du quotidien a été mise en place par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire national. Concrètement, cela se traduit par un renforcement de la présence des policiers et gendarmes dans les rues pour élaborer et mettre en œuvre des actions sur-mesure et des plans d'action adaptés à chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural. Un objectif: lutter contre les comportements illégaux qui nuisent à la sécurité et à la tranquillité des citoyens: incivilités, rodéos motorisés, agressions, trafics...

Indicateur 1 : Nombre d'heures de patrouilles de voie publique

L'indicateur a vocation à représenter le nombre d'heures consacrées par les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie, des unités territoriales comme des forces mobiles, à des missions dont la nature permet de les qualifier de « patrouilles de voie publique » les rendant disponibles pour assurer la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national. Les heures de forces mobiles en missions « de voie publique » (hors maintien de l'ordre) sont intégrées à compter de juillet 2018 et uniquement dans le cumul maille nationale compte-tenu des règles d'affectation territoriales complexes à reconstituer

Indicateur 2: Atteintes aux personnes dans les transports en commun

L'indicateur a vocation à représenter le nombre d'atteintes aux personnes dans les transports en commun recensées par les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie. Cet indicateur est à rapprocher de l'indicateur relatif au nombre d'heures de présence des policiers et des gendarmes sur la voie publique incluant les opérations de sécurisation dans les transports en commun (trains, bus, métros, tramways, gares ferroviaires et routières, stations de métro, etc...) dont il permet de mesurer les effets.

Indicateur 3: Atteintes aux biens dans les transports en commun

L'indicateur a vocation à représenter le nombre d'atteintes aux biens dans les transports en commun recensées par les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie. Cet indicateur est à rapprocher de l'indicateur relatif au nombre d'heures de présence des policiers et des gendarmes sur la voie publique incluant les opérations de sécurisation dans les transports en commun (trains, bus,

métros, tramways, gares ferroviaires et routières, stations de métros, etc...) dont il permet de mesurer les effets.

6.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Indicateur 1 : Nombre d'heures de patrouilles de voie publique

Sur la base des systèmes d'information de déclaration de l'activité des forces de sécurité, sont par exemple inclues :

- les patrouilles pédestres, cyclistes
- les activités génériques de proximité hors locaux de police
- la surveillance et régulation à points fixes, contrôles routiers
- les opérations de sécurisation dans les transports

Sont par exemple exclues:

- les missions réalisées hors voie publique (travail administratif et d'enquête « au bureau »)
- les missions réalisées sur la voie publique mais relevant de services programmés dédiés tels que les maintiens de l'ordre, services d'ordre indemnisés, les gardes et escortes de personnes retenues ou détenues

Indicateur 2 : Atteintes aux personnes dans les transports en commun

Sur la base des systèmes d'information de déclaration de l'activité des forces de sécurité, sont inclues les atteintes aux personnes dans les transports en commun (trains, bus, métros, tramways,etc...) ainsi que dans les espaces publics rattachés aux transports en commun (gares ferroviaires, routières, stations de métro, etc...).

Indicateur 3: Atteintes aux biens dans les transports en commun

Sur la base des systèmes d'information de déclaration de l'activité des forces de sécurité, sont inclues les atteintes aux biens dans les transports en commun (trains, bus, métros, tramways,etc...) ainsi que dans les espaces publics rattachés aux transports en commun (gares ferroviaires, routières, stations de métro, etc...).

6.4.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : mensuelle

— Couverture temporelle : 2017-2021

Couverture spatiale : France métropolitaine et Outre-mer

- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : données mensuelles non cumulées

6.5 Lutter contre les violences faites aux femmes

6.5.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: érigée en grande cause du quinquennat, plus de 110 mesures en faveur de l'égalité femmes-hommes sont actuellement menées. Parmi elles: l'adoption de la loi du 3 août 2018 qui renforce l'action contre les violences sexuelles et sexistes, le déploiement de la campagne de sensibilisation #RéagirPeutToutChanger à destination des témoins, ou encore la mobilisation des organisations syndicales et patronales sur le sujet de l'action contre les violences sexuelles et sexistes au travail.

L'ordonnance de protection, créée en 2010, a deux objectifs. Le premier est de protéger la victime de violences conjugales en lui accordant des mesures de protection judiciaire. Le second est de l'accompagner dans le parcours de sortie des violences en lui permettant d'obtenir des mesures d'éloignement du défendeur ainsi que des mesures relatives aux enfants et à l'attribution du logement.

Indicateur: *Nombre d'ordonnances de protection délivrées* L'indicateur permet de suivre le nombre de victime protégée par l'ordonnance d'un juge aux affaires familiales.

6.5.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont recueillies par le service statistique ministériel du ministère de la justice (SG/DEM/SDSE).

6.5.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle : mars 2017 décembre 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale
- Nature des données : valeurs trimestrielles non cumulées

Les données sont recueillies par cour d'appel et sont actualisées chaque trimestre.

6.5.4 Lexique des termes

Ordonnance de protection : créée par la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 et prévue par les articles 515-9 et suivants du code civil, l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales permet à la victime vraisemblable de violences conjugales d'obtenir par une même décision une mesure de protection judiciaire pour elle et ses enfants et des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à l'attribution du logement du couple. Elle concerne donc les victimes de faits de violences vraisemblables qui sont ou ont été en couple avec l'auteur ou qui ont des enfants avec celui-ci.



23/07/2021

7 Justice

7.1 Système d'information de l'aide juridictionnelle

7.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) a pour objectif de simplifier et dématérialiser de bout en bout le traitement de l'aide juridictionnelle, en s'appuyant sur un traitement plus rapide et plus efficace des demandes d'aide juridictionnelle.

Ce projet s'appuie d'une part sur le dispositif « Dites-le nous une fois » (France Connect, API DGFIP) ainsi que sur des dispositifs d'accompagnement des personnes (au sein des services d'accueil dans les juridictions ou à l'extérieur de celles-ci).

Indicateurs : Nombre de demandes d'aide juridictionnelle formées par voie dématérialisée via SIAJ par rapport au nombre de demandes déposées par voie papier.

7.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Le système d'information de l'aide juridictionnelle permettra la récupération automatisée des données saisies par les demandeurs de l'aide juridictionnelle, agrégées dans une base de données unique. Avant la création de SIAJ, les données étaient enregistrées de manière non homogène d'une juridiction à l'autre et les remontées des données n'étaient pas opérées de façon uniformisée. Les données ont vocation à être exhaustives. L'expérimentation du système SIAJ a débuté au mois de mars 2021. Le déploiement s'effectuera progressivement jusqu'en 2022.

7.1.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : depuis 2017 puis à partir de 2020
- Couverture spatiale: France métropolitaine et Outre-mer (À l'issue du déploiement réalisé)
- Granularité spatiale : départementale
- Nature des données : données mensuelles non-cumulées

7.2 Lutter contre la récidive par une meilleure insertion professionnelle des condamnés

7.2.1 Description générale du jeu de données

La réforme vise à lutter contre la récidive et favoriser la réinsertion dans la société des personnes condamnées en :

- encourageant le prononcé de la peine de travail d'intérêt général (TIG) et son exécution dans des délais raccourcis en diversifiant l'offre de postes;
- dynamisant la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ),
 en milieu ouvert comme fermé.

Indicateur 1 : Les postes de TIG proposés sur l'ensemble du territoire national en tant que peine.

Le travail d'intérêt général (TIG) est une peine prononcée par la justice pour des délits et contraventions de gravité limitée (délits routiers, vols sans violence, dégradations...). Il s'agit d'un travail que la personne condamnée doit réaliser sans rémunération au sein d'un organisme qui agit dans l'intérêt général. En fonction de ses compétences, elle peut réaliser des tâches variées, comme venir en aide à des personnes fragiles, participer à la protection de l'environnement, rénover des espaces et des bâtiments publics, etc. L'objectif du TIG est de :

- sanctionner en apportant à l'infraction commise une réponse pénale qui favorise le lien social tout en étant efficace pour lutter contre la récidive;
- réparer le tort commis à la communauté en réalisant des tâches dans l'intérêt collectif, sans rémunération;
- insérer des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les plus jeunes, qui découvrent ainsi une activité professionnelle;

Afin de mieux lutter contre la récidive et de favoriser la réinsertion dans la société des personnes condamnées, il est prévu de disposer d'au moins 30 000 postes de TIG d'ici à 2022 afin de favoriser le déploiement de cette peine.

Indicateur 2 : Le taux de personnes détenues ayant bénéficié d'une formation dans l'année.

Avant même leur entrée en détention, les personnes détenues cumulent un certain nombre de difficultés ne facilitant pas leur insertion à la sortie. Dès lors, l'insertion professionnelle, comprenant l'orientation, la formation professionnelle, le travail et l'accompagnement vers l'emploi, apparaît comme un facteur structurant pour permettre la réinsertion des PPSMJ. Elle permet à la fois d'améliorer, voire de créer, les conditions de leur employabilité et de renforcer leur intégration par l'acquisition des codes sociaux et la construction d'une identité.

Plus spécifiquement, les personnes détenues doivent avoir accès à une formation professionnelle qualifiante et certifiante, porteuse sur le marché de l'emploi, et tournée vers l'extérieur, de manière à assurer la continuité des parcours dedans-dehors. L'offre de formation doit également être suffisamment variée pour permettre aux personnes détenues de se tourner vers une formation correspondant à leur aspiration professionnelle.

La réussite des parcours d'insertion implique l'intervention d'une multitude d'acteurs : le service pénitentiaire d'insertion et de probation (coordonne le parcours), l'établissement pénitentiaire (coconstruit l'offre de formation), la région (élabore le cahier des charges et finance les formations) et les

organismes de formations (conçoivent et réalisent les formations).

7.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Indicateur 1: Le réseau des 61 référents territoriaux du TIG (72 à compter de septembre 2021) répartis sur tout le territoire au niveau départemental est en charge de l'inscription des postes existants et nouvellement créés sur la plateforme TIG360°.

Les postes sont inscrits dès lors qu'une décision d'habilitation et d'inscription sur la liste du ressort a été prise par le juge de l'application des peines ou le juge des enfants territorialement compétent.

Indicateur 2 : Depuis 2014, la formation professionnelle est une compétence exclusive des régions chargées de l'organisation et du financement de l'offre de formation. La région élabore et pilote le programme régional de formation professionnelle en lien avec les services pénitentiaires et détermine sa déclinaison dans chaque établissement pénitentiaire. La personne détenue souhaitant intégrer une formation doit adresser une demande écrite au chef d'établissement, qui rend sa décision après avis d'une commission pluridisciplinaire unique intégrant notamment l'organisme de formation. Le responsable local de la formation professionnelle de chaque établissement pénitentiaire est chargé du reporting de suivi des formations. Il suit, à ce titre, le nombre de personnes détenues qui entrent en formation.

Jusqu'à 2020 le calcul du taux de formation était : nombre de personnes détenues entrées en formation sur l'année / moyenne annuelle du stock de personnes détenues. En 2020, dans une optique de cohérence et suite à la mise à disposition des données de flux de personnes détenues, les modalités de calcul du taux de formation professionnelle des personnes détenues ont été modifiées : nombre de personnes détenues entrées en formation sur l'année / nombre de personnes détenues entrées en détention en 2020. Cette nouvelle modalité de calcul a pour effet de doubler le dénominateur (un peu plus de 67 537 personnes au 1er janvier 2020 auxquelles s'ajoute un flux 2020 de 65 515 personnes entrées en détention soit 133 052 personnes détenues au lieu d'une moyenne annuelle en stock d'environ 63 000 personnes détenues).

7.2.3 Description des métadonnées

Indicateur 1:

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle : les données initiales remontent à 2018 et leur mise à jour impliquant le nettoyage de la base de données initiale - date de 2021
- Couverture spatiale : la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer sont couverts

- Granularité spatiale : les données sont disponibles au niveau national, régional (DISP et DIR-PJJ)
 ainsi que départemental (SPIP)
- Nature des données : non-cumul

Indicateur 2:

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle : les données initiales remontent à 2016
- Couverture spatiale : la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer sont couverts
- Granularité spatiale : les données sont disponibles au niveau national, régional (DISP) ainsi que local (établissement pénitentiaire)
- Nature des données : non-cumul

7.2.4 Description des changements majeurs

Indicateur 1: Mise en place progressive du réseau des référents territoriaux du TIG chargés de tenir à jour la plateforme TIG360° (35 référents déployés en 2019, 26 supplémentaires en septembre 2020 et encore 11 en septembre 2021)

Indicateur 2: Le déploiement de la plateforme IPRO 360°, dont le premier palier sera mis en production en juillet 2021 permettra à terme d'industrialiser la production des données associées à cet indicateur.

e
_

23/07/2021

8 Santé - Famille - Handicap

8.1 Simplifier l'accès aux droits des personnes handicapées

8.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : Depuis 2017, le Gouvernement conduit une politique volontariste pour simplifier durablement l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et assurer une équité territoriale quel que soit le lieu de résidence des personnes.

Plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées : attribution depuis début 2019 de droits sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement ; déploiement d'un système d'information harmonisé pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ; lancement en juin 2020 du numéro national 0 800 360 360 dédié aux personnes sans solutions et dont la situation nécessite des réponses territoriales coordonnées.

L'amélioration des délais de traitement doit permettre d'obtenir une réponse de chaque MDPH en moins de quatre mois, contre une moyenne d'environ 4,5 mois aujourd'hui, avec un objectif de réponse en moins de trois mois pour les demandes d'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le contexte : Pendant la période de déploiement du système d'information harmonisé, un impact sur les durées de traitement des demandes est à observer, compte tenu des transformations qu'il implique dans les organisations et les processus internes des MDPH. La période de la crise sanitaire a également un impact sur l'organisation et le fonctionnement des MDPH. De ce fait, les données révèlent les difficultés rencontrées par les MDPH.

Indicateur: L'indicateur affiché mesure la moyenne des délais de traitement constatés sur les dossiers de demande d'allocation adulte handicapé AAH traités sur la période considérée et sur le territoire considéré.

8.1.2 Description du mode de production du jeu de données

- Les données sont issues jusqu'au déploiement d'un système d'information harmonisé de systèmes d'information locaux avec des paramétrages locaux. Elles ne sont pas exhaustives.
- Parallèlement au déploiement du système d'information harmonisé, des requêtes automatisées sont en cours de déploiement. Elles anticipent la mise en place en 2021 d'un entrepôt national de données de l'activité de l'ensemble des MDPH sous la maîtrise d'ouvrage de la CNSA.
- Depuis le 15 octobre 2020, les données sont accessibles sur le site de la CNSA (cnsa.fr) avec une mise à jour trimestrielle. Elles sont une des composantes d'un baromètre des MDPH.

8.1.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielle à compter du 3ème trimestre 2020

- Couverture temporelle : depuis 2017 (séries annuelles pour 2017, 2018, 2019, actualisation trimestrielle depuis T3 2020)
- Couverture spatiale : France métropolitaine et départements et collectivités d'outre-mer exerçant les compétences départementales
- Granularité spatiale : nationale, départementale
- Nature des données : valeur non-cumulées

8.1.4 Lexique des termes

Il s'agit de mesurer le temps mobilisé par chaque MDPH pour l'instruction des demandes, l'évaluation des besoins des personnes et l'attribution des droits et prestations à partir du moment où le dossier est complet.

Un dossier est complet s'il comprend le formulaire de demande CERFA 13788*01 auquel sont obligatoirement joints les documents suivants : un certificat médical de moins de 6 mois ; une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée ; une photocopie d'un justificatif de domicile ; le cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique.

8.1.5 Description des changements majeurs

Le déploiement d'un système d'information harmonisé dans les MDPH entamé la fin 2018 doit s'achever pour la 1ère version de se ce système au début de 2021. Une de ses ambitions est de contribuer à l'harmonisation de la production des données statistiques. Cependant, pendant cette période particulière, la consolidation des données statistiques à partir de sources différentes s'avère un exercice complexe.

8.2 Doubler le nombre de maisons de santé et de centres de santé dans les territoires

8.2.1 Description générale du jeu de données

La réforme: Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et les centres de santé pluriprofessionnels (CDS) sont des structures de soins de proximité regroupant des professionnels de santé, autour d'un projet de santé et dotées d'un système d'information partagé. L'organisation en maison de santé et en centre de santé pluriprofessionnels permet l'amélioration de la qualité et de la continuité des soins. La réforme engagée vise à doubler le nombre de maisons de santé et de centres de santé pluriprofessionnels pour atteindre respectivement 1 000 et 350 structures supplémentaires en 5 ans.

Indicateur 1 : L'indicateur mesure le nombre de maisons de santé pluri-professionnelles présentes sur le territoire considéré

Indicateur 2 : L'indicateur mesure le nombre de centres de santé pluriprofessionnels présentes sur le territoire considéré

8.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Indicateur 1: Les données seront disponibles au semestre mais avec un délai de production. C'est-àdire que les données au 30 juin sont disponibles le 15 juillet et celles au 31 décembre au 15 juillet. Par ailleurs, les données sont collectées par les ARS via 2 campagnes annuelles et en cas de gestion de crise, les campagnes de collecte des données ne sont pas prioritaires.

Indicateur 2: Les données seront disponibles annuellement mais avec un délai de production. C'est-àdire que les données au 31 décembre sont disponibles mi-mars. Par ailleurs, les données sont renseignées via les centres de santé eux-mêmes.

8.2.3 Description des métadonnées

Indicateur 1:

- Fréquence de mise à jour : semestrielle
- Couverture temporelle: depuis 2017
- Couverture spatiale : France métropolitaine + DOM-TOM
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : cumul

Indicateur 2:

- Fréquence de mise à jour : annuelle
- Couverture temporelle (jusqu'à quelle date remontent les données): depuis 2017
- Couverture spatiale (France métropolitaine, DOM-TOM, etc.): France métropolitaine + DOM-TOM
- Granularité spatiale (nation, région, département, etc.) : département
- Nature des données : cumul

8.3 Allonger le congé paternité pour un meilleur développement de l'enfant

8.3.1 Description générale du jeu de données

La réforme : Lors de la naissance d'un enfant, le père salarié bénéficie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Si la mère de l'enfant vit avec une autre personne salariée, celle-ci peut également bénéficier du congé. Le bénéficiaire du congé doit respecter certaines conditions (démarches, date de départ en congé, durée maximale du congé, nombre d'heures travaillées lors du trimestre précédent, durée

d'exercice d'une activité professionnelle). Le salarié en congé bénéficie d'une indemnisation versée par la Sécurité sociale. Un projet de réforme prévoit le doublement de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à partir du 1er juillet 2021 et instaure une période obligatoire de prise du congé de sept jours à la naissance de l'enfant.

Le contexte : depuis son entrée en vigueur en 2002, le taux de recours au congé paternité stagne. En 2019, il s'élevait à 67%.

Indicateur: L'indicateur mesure le nombre de pères / conjoints qui ont pris un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés étant rattachés à la période en fonction de leur date de début.

8.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Il est possible de disposer de données trimestrielles à la maille régionale et départementale, mais pas sur l'ensemble des bénéficiaires puisque seules les données relevant du régime général (y compris travailleurs indépendants), sont disponibles. Ces données sont issues du Sniiram, système de données géré par la caisse nationale d'assurance-maladie, au sein d'une gouvernance associant l'Etat et les professionnels de santé. Ce système d'information agrège les données de liquidation d'indemnités journalières paternité des régimes ci-dessus. Pour les fonctionnaires, les données sont disponibles une fois par an après retraitement par la DREES, soit plusieurs mois après la fin de l'année N. Attention, la réforme prioritaire suit le nombre de congés pris et non le taux de recours.

8.3.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielle

Couverture temporelle : 2018

Champ: régime général yc SLM, RSI, MSA, CRPCEN - France entière

Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : nombre de congés

8.3.4 Lexique des termes

La Sécurité sociale inclut 2 régimes principaux et des régimes spéciaux, couvrant chacun une ou plusieurs catégories socioprofessionnelles spécifiques et se caractérisant par des modalités de gestion et de prise en charge différentes. Le régime général prend en charge la majorité de la population : les travailleurs salariés ainsi que les travailleurs indépendants depuis le 1er janvier 2018. Le régime agricole prend en charge les exploitants et salariés agricoles. De nombreux régimes spéciaux, comme celui des marins, des mines, de la SNCF, de la RATP, d'EDF-GDF, de l'Assemblée nationale, du Sénat, des clercs et employés de notaires.

8.3.5 Description des changements majeurs

La méthode de collecte de données a évolué en mars 2021 : l'extraction et le traitement des données a été confié à la CNAM, ce qui a conduit à modifier le champ des effectifs suivis. Seuls les bénéficiaires du congé paternité relevant du régime général sont désormais pris en compte, et plus les assurés relevant de la mutualité sociale agricole (MSA) ou de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs de notaire (CRPCEN).

8.4 Lutter contre les impayés de pensions alimentaires

8.4.1 Description générale du jeu de données

La réforme : Les parents séparés peuvent bénéficier d'un nouveau dispositif pour le paiement de leur pension alimentaire. Il s'agit d'un service offert par l'agence d'intermédiation et de recouvrement des pensions alimentaires (ARIPA) qui récupèrera tous les mois le montant de la pension alimentaire auprès du parent qui la doit avant de la reverser à l'autre parent. En cas d'impayé, l'ARIPA engagera immédiatement une procédure de recouvrement de la pension et versera au parent créancier éligible l'allocation de soutien familial (ASF) de 116€ par enfant et par mois. L'objectif est de prévenir le risque d'impayé notamment pour les familles monoparentales et de permettre aux parents de se concentrer sur les aspects essentiels de l'éducation et du développement des enfants.

Pour accéder à ce nouveau service :

- soit le montant de la pension alimentaire est déjà fixé par une décision de justice ou une convention de divorce, et l'un des parents demande à l'ARIPA à bénéficier du service.
- soit le montant de la pension alimentaire n'est pas encore fixé et l'intermédiation de la pension par l'ARIPA peut être demandée au juge aux affaires familiales lorsqu'il rendra une décision fixant le montant de la pension ou être prévue dans la convention de divorce par consentement mutuel établie par un avocat et déposée chez un notaire.

Le dispositif a été lancé le 1er octobre 2020 au bénéfice des familles qui rencontraient des situations d'impayés. Le 1er janvier 2021, la mesure a été élargie à l'ensemble des parents qui le souhaitent, sans condition, et avant même que la situation d'impayé ne survienne, pour prévenir toute rupture de situation.

Indicateur : L'indicateur mesure le nombre de familles bénéficiaires d'une pension alimentaire versée par l'intermédiaire du service public des pensions alimentaires (SPPA).

8.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données seront disponibles de manière mensuelle mais avec un délai de production de quelques jours. Par ailleurs, les données sont collectées par la CNAF et la CCMSA et sont ensuite consolidées par la CNAF avant d'être transmises à la DSS.

8.4.3 Description des métadonnées

— Fréquence de mise à jour : mensuelle

Couverture temporelle : depuis octobre 2020

Couverture spatiale: France métropolitaine + DOM-TOM
Granularité spatiale: nationale, régionale, départementale

Nature des données : cumul

8.5 Accompagner les aidants

8.5.1 Description générale du jeu de données

La réforme : Mise en place depuis octobre 2020, l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) s'adresse à toute personne résidant en France qui réduit ou cesse son activité professionnelle et souhaite s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Cette nouvelle prestation, initiée lors la stratégie nationale de mobilisation et de soutien en faveur des proches aidants « Agir pour les aidants 2020-2022 », est ouverte aux salariés lorsqu'ils prennent un congé de proche aidant, aux travailleurs indépendants, aux stagiaires d'une formation professionnelle rémunérée et aux chômeurs indemnisés.

Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) dans la limite de 66 jours pour l'ensemble de la carrière, quelle que soit l'activité professionnelle exercée et quel que soit le nombre de personnes aidées. Son montant est de 44 euros par jour pour les personnes en couple et de 52 euros par jour pour une personne isolée.

Indicateur : Nombre de bénéficiaires d'un congé de proche aidant indemnisé (AJPA) L'indicateur mesure le nombre de demandes ouvrant droit à l'allocation journalière de proche aidant (AJPA), versée par les CAF et les MSA.

8.5.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont collectées par la CNAF et sont ensuite consolidées par la CNAF avant d'être transmises à la DSS.

8.5.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielle

Couverture temporelle : depuis octobre 2020

Couverture spatiale : France métropolitaine + DOM-TOM

Granularité spatiale : départementale

Nature des données : cumul

8.6 Proposer une offre de lunettes, aides auditives et prothèses dentaires, remboursée à 100%

8.6.1 Description générale du jeu de données

La réforme: Cette réforme vise à favoriser l'accès aux soins, notamment pour les assurés sociaux les plus précaires, grâce au remboursement intégral par la sécurité sociale et les complémentaires santé d'ici à 2021 de certaines lunettes, prothèses dentaires et auditives (« 100 % santé »), obligatoirement proposées par les professionnels de santé. En supprimant tout reste à charge sur ces soins onéreux, elle a pour objectif de diminuer le non-recours aux soins et de faire reculer les inégalités de santé.

Le contexte : : Cette réforme fait suite au constat d'un renoncement important à l'acquisition de lunettes, d'aides auditives ou de prothèses dentaires compte-tenu du coût de ces soins et du montant des frais restant à la charge des assurés après remboursement par la sécurité sociale et la complémentaire santé.

Indicateur: Il s'agit de la part des lunettes /aides auditives / prothèses dentaires « 100 % santé » (sans reste à charge pour les bénéficiaires) vendues dans le total des ventes de ces équipements.

8.6.2 Description des métadonnées

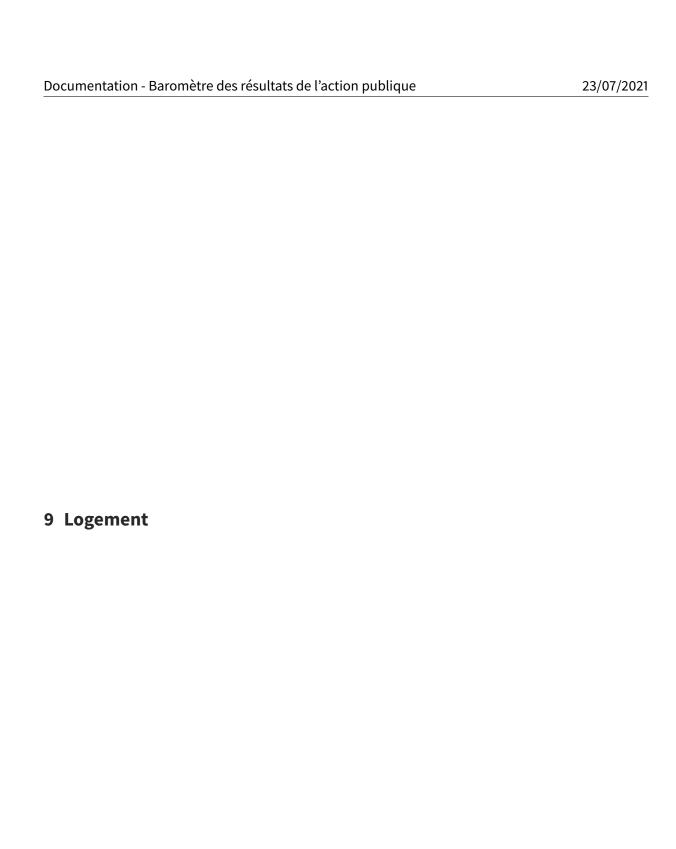
Fréquence de mise à jour : annuelle

— Couverture temporelle: depuis 2019 pour auditif et dentaire, depuis 2020 pour optique

Couverture spatiale : France métropolitaine + DOM-TOM (sauf audio)

Granularité spatiale : régionale

Nature des données : valeurs en pourcentage



9.1 Offrir un logement aux sans-abri - Logement d'abord

9.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: le plan Logement d'abord a pour ambition de diminuer le nombre de personnes à la rue d'ici 2022. Il s'agit de passer d'une réponse s'appuyant surtout sur des places d'hébergement d'urgence, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins de ces personnes.

Indicateur: Nombre de personnes sans abri ou en hébergement ayant obtenu un logement social. Il s'agit du nombre de personnes, précédemment sans abri ou hébergées dans des structures temporaires (par exemple dans des centres d'hébergement d'urgence ou des hôtels), qui se sont vues attribuer un logement social. Ce nombre de personnes est une moyenne calculée à partir du nombre de logements sociaux attribués à ces ménages, ceux-ci comportant en moyenne 2,2 personnes (données INSEE 2020). L'arrêt quasi total des commissions d'attribution de logements sociaux pendant le premier confinement (mi-mars à mi-mai) a provoqué de facto une chute du nombre de personnes relogées sur la même période. La crise sanitaire explique donc la légère baisse observée sur l'année 2020 par rapport à 2019.

9.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont collectées de manière centralisée via l'infocentre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social (SNE). Elles correspondent aux demandes radiées pour motif d'attribution de logement dans lesquelles les demandeurs indiquent résider actuellement en structure d'hébergement ou à l'hôtel ou être « sans-abri ou en habitat de fortune ». Ces données inscrites dans les demandes de logement social sont déclaratives ; elles sont vérifiées localement par les bailleurs sociaux lors des radiations à l'issue des commissions d'attribution de logements.

Elles sont ensuite retraitées à partir des données transmises par l'Office français de l'immigration et de l'intégration pour retrancher les attributions de logements sociaux aux ménages hébergés dans le Dispositif National d'Accueil des demandeurs d'asile (DNA).

Ces données sont suivies mensuellement par la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) depuis plusieurs années dans le cadre du pilotage de la politique du Logement d'abord

9.1.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : depuis mai 2018
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs mensuelles non cumulées

Les données sont collectées mensuellement et mises à jour de manière trimestrielle sur le tableau de bord. Les premières données consolidées disponibles sur cet indicateur remontent à mai 2018. Les données sont suivies pour chaque département, à l'exception de Mayotte. Les données présentées sont des données mensuelles non-cumulées.

9.2 MaPrimeRénov'

9.2.1 Description générale du jeu de données

La rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité pour atteindre les objectifs climatiques de la France. Dans ce cadre, le Gouvernement a mis en place en janvier 2020 une prime de transition énergétique – MaPrimeRénov' – afin de permettre à l'ensemble des propriétaires occupants (quels que soient leurs revenus et qu'ils occupent ou louent leur logement) et à toutes les copropriétés de bénéficier d'un financement adapté à leur situation pour la réalisation de travaux performants de rénovation énergétique de leur logement. Le Gouvernement a retenu un indicateur afin de rendre compte de la dynamique : il s'agit du nombre de dossiers MaPrimeRénov' validés, c'est-à-dire du nombre de dossiers de demande de subvention par un demandeur (propriétaire) instruits et validés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

9.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données correspondent aux dossiers de demande de subvention par un demandeur (propriétaire) instruits et validés par l'Anah. La procédure d'instruction permet d'examiner les dossiers déposés. Un dossier est considéré comme validé lorsqu'il fait l'objet d'une décision d'engagement par l'Anah, c'est-à-dire que le dossier est réputé complet et conforme aux exigences réglementaires, techniques et financières. Les données relatives à chaque dossier (date, localisation, type de travaux, profil du demandeur, type de logement, montant des travaux) sont collectées de manière centralisée dans l'infocentre de l'Anah. Les chiffres sont issus d'une base vivante, et certains écarts peuvent s'y retrouver ponctuellement.

9.2.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : depuis avril 2020
- Couverture spatiale: métropole, outre-mer (dont Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)
- Granularité spatiale : départementale
- Nature des données : valeurs mensuelles non-cumulées

Les données sont collectées et mises à jour mensuellement sur le tableau de bord. Les premières données consolidées disponibles sur cet indicateur remontent à avril 2020 (l'instruction des dossiers MaPrimeRénov' ayant démarré en avril 2020). Les données sont suivies pour chaque département. Les données présentées sont des données mensuelles non-cumulées.

Documentation - Baromètre des résultats de l'action publique	23/07/2021
10 Services publics - Territoires	
To services publics retritories	

62

10.1 Déployer une offre France Services dans tous les territoires

10.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Indicateur : Nombre de labellisations sur le territoire français

Le programme France Services a pour objectif d'atteindre au moins 2500 labellisations de lieux France Services à la fin de l'année 2022, afin de permettre à tous les Français d'avoir accès à un service public de proximité en moins de 30 minutes.

10.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les porteurs de projets candidatent auprès des préfectures départementales pour obtenir le label France Services. Un audit est réalisé pour chaque candidature afin de vérifier si le cahier des charges France Services est bien respecté. Les résultats sont ensuite remontés au niveau de la direction de programme à l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour consolidation.

Si le résultat de l'audit est positif (https://cget-carto.github.io/France-services/), les nouvelles labellisations sont également intégrées à la carte interactive France.

10.1.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : tous les 3 mois

Couverture temporelle : de janvier 2020 à aujourd'hui

Couverture spatiale : totalité du territoire national

— Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : cumul

10.2 Redynamiser les cœurs de ville

10.2.1 Description générale du jeu de données

Le jeu de données se rapporte à deux programmes : Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

1. Action Cœur de Ville est un programme partenarial d'investissement public qui concourt aux projets locaux de revitalisation des centres-villes dans les villes moyennes françaises. Déployé dans 222 villes bénéficiaires sélectionnées le 27 mars 2018, il est décentralisé et déconcentré.

Objectifs:

- 1. Réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville pour une offre attractive d'habitat
- 2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- 3. Développer l'accessibilité, diversifier les mobilités et améliorer les connexions
- 4. Mettre en valeur de l'espace public et du patrimoine
- 5. Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics, ainsi qu'à l'offre culturelle
- un axe transversal de la transition écologique et une attention particulière à la participation citoyenne

Indicateur 1 : *Nombre de logements accompagnés par l'Anah et Action Logement* Il s'agit du nombre de logements subventionnés par l'Anah et le nombre de logements construits et réhabilités par Action Logement dans le cadre de leurs interventions dans le programme Action Cœur de Ville.

2. Petites villes de demain est un programme partenarial pour améliorer la qualité de vie des habitants des petites centralités et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Pour cela, le programme renforce les moyens des élus, pendant la durée de leur mandat, pour concevoir et mettre en œuvre leur projet de territoire. Il s'agit d'une mesure de l'agenda rural, et contribue directement aux Contrats de relance et de transition écologique. Annoncé par le Premier ministre en 2019, préparé avec les partenaires et lancé par Mme la ministre en charge de la cohésion des territoires le 1er octobre 2020, son pilotage a été confié à l'ANCT. Plus de 1 600 communes sont intégrées dans le programme, et bénéficient à ce titre des trois piliers du programme : soutien en ingénierie, soutien aux actions des projets de territoire, et mise en réseau au sein du Club Petites villes de demain. Sa mise en œuvre est déconcentrée et décentralisée. Pour atteindre les objectifs du programme, de nombreux leviers sont activés, en fonction des territoires et de la volonté des élus, dans une logique de cousu-main. La question de la qualité du logement en centre-ville, et de son adéquation aux attentes actuelles et future, est déterminante, tant pour l'attractivité résidentielle en tant que telle, que pour l'attractivité économique, servicielle, ou culturelle.

Indicateur 2: *Nombre de logements rénovés dans les petites villes (- 20 000 habitants)* Cet indicateur repose sur le décompte du nombre de logements faisant l'objet d'une rénovation grâce au subventionnement de l'Anah dans le cadre de son intervention dans le programme Petites villes de demain.

10.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Indicateur 1 : Nombre de logements accompagnés par l'Anah et Action Logement

Les données de l'indicateur sont produites par l'Anah et Action Logement, deux partenaires financeurs du programme Action Cœur de Ville depuis son lancement.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, pour conduire ses deux missions principales :

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi;
- Construire et financer des logements sociaux et des logements intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, d'évolutions de la société, et de mixité sociale.

Action Logement a mis en place un nouveau financement dédié aux villes ACV donnant aux acteurs locaux les moyens d'envisager avec ambition et audace l'adaptation du bâti ancien aux conditions de vie du XXIe siècle. Ce financement aux opérateurs doit en effet permettre de penser avec ambition, en lien étroit avec la collectivité, la requalification du patrimoine de centre-ville : introduction d'aménités types terrasses, grandes typologies, stationnement, espaces verts communs qui viennent renchérir le prix de revient mais surtout renforcer l'attractivité des logements produits et que le financement ACV permet d'équilibrer. Le nombre de logements réhabilités par Action Logement correspond à plusieurs types opérations : acquisition-amélioration / démolition-reconstruction / accession sociale.

L'Anah est un établissement public administratif placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires, de l'Action et des Comptes publics. Sa mission est d'améliorer le parc de logements privés existants. L'Anah accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés fragiles ou en difficulté. Le nombre de logements subventionnés par l'Anah correspond à plusieurs priorités d'intervention : lutte contre l'habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique...

Indicateur 2: Nombre de logements rénovés dans les petites villes (- 20 000 habitants)

Les données de l'indicateur sont produites par l'Anah, un des partenaires financeurs du programme Petites villes de demain depuis son lancement.

10.2.3 Description des métadonnées

Indicateur 1 : Nombre de logements accompagnés par l'Anah et Action Logement

Fréquence de mise à jour : mensuelle

- Couverture temporelle : à partir de janvier 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM
- Granularité spatiale : départementale
- Nature des données : données mensuelles cumulées

Indicateur 2 : Nombre de logements rénovés dans les petites villes (- 20 000 habitants)

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : A partir d'octobre 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DROM
- Granularité spatiale : départementale
- Nature des données : données mensuelles cumulées

10.3 Améliorer la qualité du service rendu à l'usager

10.3.1 Description générale du jeu de données

Le programme d'amélioration continue des services publics porté par la Ministre de la transformation et de la fonction publiques est centré sur la prise en compte des avis des usagers, pour des services publics toujours plus proches, plus efficaces, plus simples. Il vise à renforcer la confiance entre les usagers et l'administration.

Ce programme comporte 4 piliers :

- Les engagements de service public, communs à l'ensemble des administrations;
- La publication des résultats des services publics ;
- La contribution des usagers à l'amélioration du service public par le partage de leur expérience;
- Un processus d'amélioration au plus près du terrain, associant les parties prenantes.

Ce programme s'appuiera sur une plateforme numérique intégrée au site service-public.fr à partir de l'été 2021. Il sera supervisé par un comité national de la relation usagers présidé par la Ministre de la transformation et de la fonction publiques et associant des représentants des usagers, des élus, des représentants des collectivités et des entreprises.

10.3.2 Indicateur 1 : Part des lieux d'accueil du public qui publient leurs résultats (national et local)

L'indicateur permet de mesurer le taux de transparence des services publics.

 Il restitue au niveau national, la part des réseaux de services publics engagés dans le processus de transparence à la maille disponible la plus proche de l'usager. De plus, il mesure, au niveau départemental, la part des lieux d'accueil du public publiant des résultats.

Les résultats sont consultables sur plus.transformation.gouv.fr/usager

Description du mode de production du jeu de données Liste des réseaux pris en compte et description de la maille de renseignement des données (la plus proche de l'usager et disponible à ce jour) .

```
ACOSS URSSAF | région |
   ADEME | national |
   Administration pénitentiaire | site |
   Agence de Services et de Paiement | national |
   Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes | national |
   Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail | national |
   ANAH | national |
   Bibliothèques universitaires | site |
   Caisse d'Allocations Familiales | département |
   Caisse nationale d'assurance vieillesse-Cnav, Carsat, Cgss | région |
   Caisse nationale militaire de Sécurité sociale | national |
   Caisses primaires d'assurance maladie | département |
   Casier judiciaire national | national |
   Centre du Service National | site |
   Centre régional des œuvres universitaires et scolaires | site |
   Collèges | site |
   Consulats de France à l'étranger | site |
   Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées
d'extinction | national |
   Direction des Affaires Maritimes | national |
   Direction des services départementaux de l'éducation nationale | département |
   Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes | national
   Douanes & Droits Indirects | site |
   Ecoles | site |
   Enseignement Agricole Technique | site |
   Enseignement Supérieur Agricole | site |
   Etablissement Français du sang | site |
   Etablissements d'enseignement supérieur Culture | site |
   FranceAgriMer | national |
```

```
Gendarmerie nationale | département |
Hôpitaux et cliniques | site |
INSEE | national |
Institut français du cheval et de l'équitation | national |
Lycées | site |
Maisons France Services | site |
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation | national |
Musées | site |
Mutualité Sociale Agricole | département |
Office national des anciens combattants et victimes de guerre | site |
Pôle Emploi | site |
Police nationale | site |
Portail Culture | national |
Préfectures | département |
Prime à la conversion | national |
Projection judiciaire de la jeunesse | région |
Registre des transports routiers | national |
Service de délivrance des certificats qualité de l'air (Crit'air) | national |
Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes | site |
Service des impôts aux entreprises | site |
Service des impôts aux particuliers | site |
TELEPAC-Téléservice des aides à la PAC | national |
Téléservice Guichet Entreprises | national |
Tribunaux judiciaires | site |
Universités | site |
```

Précaution de lecture concernant l'indicateur établi département par département Il est calculé comme la moyenne non pondérée des taux de transparence respectifs des réseaux sur chaque département. Tous les réseaux cités ci-dessus (à l'exception des consulats de France à l'étranger) sont retenus pour le taux départementalisé.

Le taux de transparence départemental d'un réseau donné est calculé à partir de la maille la plus fine disponible sur ce département :

- Ex.: si l'un des réseaux publie bien au niveau national, son taux de transparence départemental sera de 100 % sur chacun des départements.
- Ex. : Si l'un des réseaux publie dans 50 % de ses sites physiques dans un département donné, son taux de transparence départemental sera de 50%.

Les données de l'indicateur de transparence se fondent sur différentes sources à disposition pour

recenser les établissements et sites de chaque réseau.

Les biais de collecte propres aux différentes sources peuvent expliquer certaines données :

- La liste des sites des réseaux provient en majeure partie de l'annuaire service public, qui peut lui-même être dans certains cas incomplet au regard du recensement des sites inscrits à résultatsservices-publics.fr, ce qui diminue le dénominateur.
- Des biais de catégorisation par les différentes sources peuvent générer des distinctions dans la manière de recenser les sites renseignant des données sur leurs activités, notamment dans le choix de la granularité de renseignement (plus petite maille ou niveau intermédiaire ...). C'est le cas par exemple des URSSAF (Directions régionales) d'une part, et des CAF et des Gendarmeries d'autre part (Directions départementales).
- Les espaces France Services publient des résultats pour une dizaine de sites dans le cadre d'une expérimentation, ce qui explique leur faible taux de transparence.
- Certains services publics disposent de plusieurs sites et ne sont parfois pas enregistrés dans le même département au numérateur et au dénominateur.
- L'indicateur ne présage en rien de la qualité, de l'exclusivité et du volume d'informations transmises par chacun des sites des réseaux. C'est le cas par exemple des Universités qui renseignent pour résultats des indicateurs déjà demandés pour le service statistique ministériel du MESRI (Base SISE), ce qui explique le taux de 100%.

Les réseaux n'ont à ce jour pas tous la même échelle de renseignement de leurs résultats :

- La maille « site » est la plus petite maille de renseignement possible : infra-départementale et au contact direct du public : Agence Pôle Emploi, EFS,
- A noter que les préfectures, si elles ont une compétence départementale, sont considérées comme un « site » puisqu'il n'existe pas de structure infra-départementale, idem par exemple pour les URSSAF à la maille de la région.
- La maille « département » est la maille de référence pour le pilotage des données de transparence.
 Elle est en théorie la deuxième plus petite échelle de renseignement de la donnée, après le site.
 Elle est :
- soit calculée par agrégation des sites infra-départementaux;
- soit renseignée directement par le réseau, en l'absence de données infra-départementales possibles (préfectures);
- soit renseignée directement par le réseau, en complément de données à la maille « site » ;
- soit renseignée directement par le réseau, dans l'attente de renseignements pour les sites (par exemple pour les Gendarmeries qui ne renseignent pas au niveau Brigade);
- Ce type de disparité peut exister pour une échelle supérieure, la région par exemple (URSSAF ...).

La maille nationale a été retenue pour les réseaux disposant d'une plateforme numérique permettant

de réaliser la majorité des démarches en ligne.

Description des métadonnées Les données du site « resultats-services-publics.fr » sont collectées tout au long de l'année à différentes mailles territoriales (nationale, régionale, départementale, site) selon les indicateurs considérés. Les statistiques collectées sont hétérogènes en nature et peuvent être des taux, des notes, des durées, des nombres, etc...

Lexique des termes Taux de transparence :

Il indique, au niveau national, la part des réseaux de services publics engagés dans le processus de transparence, à la maille disponible la plus proche de l'usager (un réseau qui publie des résultats dans plus de 2/3 de ses sites est considéré comme transparent).

Il mesure, département par département, la part des lieux d'accueil du public publiant des résultats. Plus l'indicateur est élevé sur un département, plus les services publics présents sur ce département sont transparents vis-à-vis de leurs usagers.

10.3.3 Indicateur 2: Taux de satisfaction des usagers à l'égard des services publics

L'indicateur résulte d'une enquête réalisée auprès des usagers des 9 domaines identifiés dans le baromètre Delouvrier : fiscalité et impôts, police et gendarmerie, santé publique, sécurité sociale, logement, éducation nationale, justice, environnement, emploi/lutte contre le chômage.

La question posée par l'institut de sondage est : « Globalement, en tant qu'usager, diriez-vous que vous avez été très satisfait, plutôt satisfait, plutôt mécontent ou très mécontent de l'action de... [question pour chacun des services publics suivants : La fiscalité et la collecte des impôts, la santé publique, la sécurité sociale, la police et la gendarmerie, le logement, l'éducation nationale, l'environnement, l'emploi, la lutte et le chômage, la justice] » Les résultats de satisfaction relatifs aux usagers des services publics sont nationaux, sans distinction des administrations ou opérateurs par grand domaine. »

Description du mode de production du jeu de données Les données sont issues d'une enquête réalisée annuellement par l'institut Delouvrier.

Taux de satisfaction : l'enquête est adressée par mail à un échantillon de 2500 personnes, représentatif de l'ensemble des résidents Français de 15 ans et plus. Au sein de cet échantillon de Français sont identifiés des sous-échantillons d'usagers, issus de 9 services publics. Dans les résultats d'ensemble, les usagers de ces services publics apparaissent en proportion de leur poids démographique réel dans la population.

Description des métadonnées Synthèse :

Fréquence de mise à jour : annuelleCouverture temporelle : 2017 - 2019

Couverture spatiale : FranceGranularité spatiale : nationale

Nature des données : valeurs en pourcentage

Les données sont annuelles. Il s'agit d'un pourcentage représentant le taux de satisfaction des usagers à l'égard de leur service public.

10.4 Assurer une bonne couverture en internet fixe et en téléphonie mobile pour tous les Français d'ici 2022

10.4.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : L'objectif du Plan Très Haut Débit est de donner à l'ensemble des Français un accès internet performant. Il devra permettre à tous d'accéder à :

- un bon haut débit fixe (8 Mbit/s) d'ici à 2020;
- un très haut débit fixe (30 Mbit/s) d'ici à 2022. Il vise par ailleurs à généraliser le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire d'ici à 2025.

Indicateur: *Taux de déploiement de la fibre* Il s'agit du pourcentage de logements ou de locaux à usage professionnel qui sont raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

10.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont produites par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep), qui a mis en place un observatoire du haut et du très haut débit fixe.

Le taux de déploiement de la fibre dans un département évalue la proportion des logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un ou plusieurs réseaux FttH. Il s'agit d'une estimation, qui rapporte le nombre total de lignes FttH déployé déclaré par les opérateurs à une comptabilisation du nombre total de locaux de la commune, évalué à partir du recensement des logements et locaux à usage professionnel effectué par les opérateurs sur les communes sur lesquelles leurs études sont suffisamment avancé ou à partir de la somme des logements et du nombre d'établissements d'entreprises de 1 salarié ou plus, selon les données publiées par l'INSEE pour les autres communes. Le dénominateur a tendance à augmenter en fonction de l'avancement des études des opérateurs, ce qui peut conduire à des baisses temporaires du taux de couverture sur certains territoires.

10.4.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielle

Couverture temporelle : depuis mars 2017

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

— Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : données en pourcentage

Les données sont mises à jour à une fréquence trimestrielle, depuis le dernier trimestre 2017. Elles sont disponibles pour l'ensemble des départements du territoire métropolitain, ainsi que pour les départements d'Outre-mer. Elles sont également agrégées aux niveaux régional et national.

10.4.4 Lexique des termes

FttH: « Fiber To The Home » ou "Fibre à l'abonné"

Documentation -	Baromètre des résultats de l'action publique	23/07/202
11 Culture -	Sports	

11.1 Déployer le Pass Culture

11.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Le pass Culture a pour ambition de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 18 ans. Il prend la forme d'une application, géolocalisée et gratuite, chargée d'un crédit en euros utilisable pendant 24 mois, à travers laquelle les utilisateurs peuvent découvrir et réserver un panel très large de propositions culturelles.

Indicateur: *Nombre d'utilisateurs du pass Culture* Il s'agit du nombre de jeunes de 18 ans ayant déposé un dossier éligible au pass Culture, et qui ont donc eu accès à l'application.

11.1.2 Description du mode de production du jeu de données

La donnée est exhaustive et produite automatiquement par la SAS pass Culture. Il s'agit de recenser le nombre de dossiers de demande d'accès au pass Culture, qui ont été déposés et validés au regard des critères d'éligibilité du pass Culture. Tous les inscrits concernés ont donc bien eu accès à l'application, chargée d'un crédit en euros utilisable pendant 24 mois.

11.1.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle : à compter de février 2019 (le crédit est aujourd'hui valable 24 mois, donc ces utilisateurs peuvent toujours l'utiliser)
- Couverture spatiale : nationale (métropole et Outre-mer)
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : cumul

11.2 Apprendre à nager et à circuler à vélo en toute sécurité

Lancés en 2019, les dispositifs « Aisance Aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » ont pour objectif de garantir à chaque enfant l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux indispensables à leur épanouissement, leur santé, leur autonomie et leur sécurité.

11.2.1 Aisance Aquatique et J'apprends à nager

Description générale du jeu de données Pour lutter contre les noyades qui constituent la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans et touchent particulièrement

les moins de 6 ans, le Gouvernement a engagé en 2019 le programme d'Aisance Aquatique destiné aux enfants de 4 à 6 ans. Complémentaire aux cycles traditionnels d'apprentissage de la natation scolaire et au programme « J'apprends à nager » destiné aux 6-12 ans, il permet aux plus jeunes d'acquérir les fondamentaux pour évoluer dans l'eau en sécurité (entrer et sortir de l'eau, flotter sans aide, prendre sa respiration, se déplacer dans l'eau). Ce programme pédagogique s'accompagne d'une politique volontariste de rénovation et de construction de bassins qui a permis d'investir 47 millions d'euros depuis 2019 dans des équipements.

Indicateur 1: *Nombre d'enfants ayant suivi un cycle d'Aisance Aquatique* Pour endiguer le nombre de noyades, qui constituent la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans et touchent plus particulièrement les moins de 6 ans, le Gouvernement a engagé en 2019 le programme d' « Aisance Aquatique » destiné aux enfants de 4 à 6 ans.

Organisé dans le temps scolaire, périscolaire ou pendant les vacances, le programme d'Aisance Aquatique permet aux enfants de s'adapter au milieu aquatique et de développer de nouvelles compétences (entrer et sortir de l'eau, flotter sans aide, prendre sa respiration, se déplacer dans l'eau etc.) lors de cycles qui comptent 8 séances d'apprentissage. L'Etat finance depuis 2019 des classes bleues (temps scolaire) ou des stages bleus (hors temps scolaire), qui concernent à ce jour plus de 50 000 enfants. Les structures financées qui mettent en œuvre des classes ou stages bleus sont géolocalisées sur le site sports.gouv.fr/preventiondesnoyades, dans la rubrique « près de chez vous »

L'indicateur permet de suivre l'évolution du nombre d'enfants ayant suivi un cycle de 8 séances en aisance aquatique depuis le lancement du programme en Septembre 2019.

Description du mode de production du jeu de données Une enquête est réalisée auprès des structures financées, pour répertorier le nombre d'enfants ayant suivi un cycle. Ce recensement est réalisé par l'agence Nationale du Sport, opérateur de l'état qui administre les subventions publiques.

Description des métadonnées Cet indicateur est publié une fois par an, pour chaque département, en fin d'année. Les chiffres publiés sont des chiffres cumulés. Le premier jeu de données de décembre 2020 a fait l'objet d'une enquête menée au 1er trimestre 2021. Le dénombrement peut donc inclure marginalement des enfants ayant suivi un cycle au 1er Trimestre 2021.

A noter que la crise sanitaire a vu les piscines fermer pendant plusieurs mois en 2020 et 2021, ou réduire le nombre d'usagers accueillis, en particulier en 2eme trimestre 2020 et au 1er trimestre 2021.

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : annuelle
- Couverture temporelle : depuis Sept 2019
- Couverture spatiale : France métropolitaine, DOM-TOM

- Granularité spatiale : département
- Nature des données : valeurs cumulées depuis Septembre 2019

Description des changements majeurs A partir du 4eme trimestre 2021, le recueil des données sera automatisé sur une plateforme en ligne, disponible sur le site sports.gouv.fr/preventiondesnoyades et réservée aux professionnels.

11.2.2 Savoir rouler à Vélo

Description générale du jeu de données Le Gouvernement porte l'ambition de multiplier par trois l'usage du vélo d'ici 2024. Dans cette perspective, le déploiement du Savoir rouler à Vélo revêt une importance fondamentale pour former les usagers du vélo de demain. Dès le primaire, les enfants sont invités à suivre cette formation de 10 heures constituée de trois étapes : apprendre à pédaler, apprendre à circuler et enfin savoir rouler à vélo sur la voie publique. L'objectif est de leur permettre de circuler en réelle autonomie et en toute sécurité à l'entrée au collège, tout en les sensibilisant aux enjeux de développement durable et des mobilités actives.

Bénéfiques pour l'épanouissement et la confiance en soi, ces deux dispositifs participent d'une politique publique visant à lutter contre la sédentarité et à améliorer la condition physique des enfants. Ils nourrissent également l'ambition de faire de la France une nation plus sportive dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Indicateur 2 : Nombre d'attestations « savoir rouler à vélo » délivrées

Le dispositif « Savoir rouler à Vélo » (SRAV) apprend aux enfants de 6 à 11 ans à se déplacer en vélo de manière autonome et sécurisée. Au cours d'une formation de 10 heures, les enfants apprennent à :

- pédaler sur un vélo ;
- circuler sur un vélo en réelle autonomie ;
- rouler à vélo sur la voie publique en toute sécurité. Une attestation « SRAV » délivrée à chaque enfant vient conclure le cycle d'enseignement.

L'objectif est de leur permettre de circuler en réelle autonomie et en toute sécurité à l'entrée au collège, tout en les sensibilisant aux enjeux de développement durable et aux mobilités actives.

L'indicateur « Nombre d'attestations « savoir rouler à vélo » délivrées » restitue le nombre d'attestations délivrées depuis le début du programme.

Description du mode de production du jeu de données Une plateforme en ligne permet aux intervenants de déclarer leurs interventions et d'éditer des attestations à destination des enfants : savoirrouleravelo.fr/intervenant

Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle (fin de chaque trimestre)
- Couverture temporelle : depuis Avril 2019
- Couverture spatiale : France métropolitaine, DOM-TOM
- Granularité spatiale : département
- Nature des données : valeurs cumulées depuis 2019